

MANUEL D'ORGANISATION DES COURSES HORS STADE 2010

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

- A. Le dossier FFA
- B. Le dossier au regard de l'Administration
- C. Les assurances
- D. Les participants étrangers à l'Union Européenne

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

- A. Obligations quant au certificat médical
- B. Recommandations pour l'organisateur
- C. Gestion des inscriptions et certificat médical
- D. Coureur étrangers

III - RECOMMANDATIONS

- A. Règles administratives
- B. Règles techniques
- C. Le parcours
- D. Sécurité
- E. Parrainage
- F. Le bulletin d'inscription

IV - LES BENEVOLES

- A. Qu'est-ce qu'un bénévole
- B. Responsabilité et encadrement bénévole
- C. Rémunération des bénévoles
- D. Convention de mise à disposition

V - REGLES FISCALES ET SOCIALES

- A. La fiscalité d'une association organisatrice de manifestations sportives
- B. La fiscalité des bénévoles
- C. Règles sociales

VI - LA PROTECTION DU NOM DE LA COURSE OU MANIFESTATION PAR LE DEPOT DE MARQUE

VII - LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

- A. Les recettes liées à l'inscription
- B. Les subventions
- C. Les aides directes des partenaires privés
- D. Autres recettes

VIII- ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

IX - TABLEAUX DES RELATIONS DE L'ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION

- A. Relations avec la fédération française d'athlétisme
- B. Relations avec l'administration

X - ANNEXES

- A. Chronométrie
- B. Contacts et Structures Fédéraux
- C. Liste des Officiels Hors Stade

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

A. LE DOSSIER FFA

1. Inscription au calendrier

Une course ou une autre manifestation hors stade (course sur route en relais ou par étapes, course de montagne, course nature, trail ou cross, ci-après appelées manifestation) ne peut être organisée que si :

- elle est inscrite au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade (CDCHS) au plus tard le 1er Octobre pour la saison suivante; les règles applicables à l'inscription sont précisées à l'article I.B.1 du Règlement des courses Hors-stade ;
- une demande d'autorisation soit adressée à la CDCHS au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant réception de la demande, celle-ci est considérée comme acceptée.

2. Labels FFA

Pour valoriser les manifestations, la Commission nationale des courses hors-stade (CNCHS) a créé et délivre des labels (régional, national ou international). Les conditions d'attributions et droits afférents font l'objet d'une circulaire annuelle, paraissant au début de l'été, consultable sur le site internet de la FFA (tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue Régionale). Ce label permet de valoriser les efforts de qualité d'organisation et de disposer d'une publicité collective éditée par la FFA. Seules les courses à label sont qualificatives pour les championnats de France (10km, semi-marathon et marathon).

B. LE DOSSIER AU REGARD DE L'ADMINISTRATION

La procédure de demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation auprès de la préfecture est décrite au sein des règles administratives générales (article I.A du Règlement des courses Hors-stade).

- un imprimé CERFA 13391*02 (manifestations sur routes ouvertes à la circulation) ou 13447*02 (manifestations hors routes ouvertes à la circulation)

C. LES ASSURANCES

1. Responsabilité civile

1.1 L'organisateur de toute course ou autre manifestation Hors stade est soumis à l'obligation d'assurance. Si la manifestation est soumise à autorisation de l'Administration, il doit présenter à l'autorité administrative une police d'assurance de responsabilité civile. Un exemplaire signé de cette police est joint au dossier de demande d'autorisation ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat conforme ; l'exemplaire signé de la police est alors adressé à l'autorité ayant délivré l'autorisation avant l'épreuve.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a)** pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
 - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
 - aux agents de l'Etat ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve.
- b)** pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.

1.2. Les associations affiliées à la FFA, bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération pour ses structures de cette couverture. Il est néanmoins impératif de prendre contact avec l'assureur pour demander une attestation, pour réaliser une déclaration d'organisation de manifestation et obtenir en retour une attestation conforme.

1.3. Les textes imposent cette assurance obligatoire dans le cadre de "l'autorisation" administrative. Il convient d'étendre cette obligation également à la procédure de la simple déclaration, et à celle de l'autorisation exceptionnelle.

2. L'assurance des risques propres aux bénévoles

2.1. Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 Octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse Primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

2.2. Les bénévoles des associations affiliées à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération, à l'assurance individuelle accident.

3. Assurance des véhicules à moteur

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules à moteur utilisés dans le la cadre de la manifestation, qu'ils lui soient propres ou qu'ils appartiennent à des tiers, sont normalement assurés et mis à disposition de personnes et dans les conditions autorisées dans le cadre de l'assurance du véhicule. Il lui conviendra de prendre toute assurance complémentaire nécessaire à la couverture de cette utilisation.

Les clubs organisateurs affiliés à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif multi perré d'une assurance dommage aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants et/ou préposés. Cette garantie a pour but de prendre en charge les dommages causés aux véhicules utilisés par les transporteurs bénévoles en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour les dits véhicules ; il s'agit d'une garantie de dommage excluant toute forme de garantie responsabilité civile.

4. Les assurances sont par ailleurs une technique de gestion des risques (Assurance annulation par exemple).

D. LES PARTICIPANTS ETRANGERS A L'UNION EUROPEENNE

Outre les obligations imposées à tous participants en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité.

Les organisateurs devront ainsi conserver avec les autres pièces du dossier du participant :

- une copie de la pièce d'identité présentée par tout participant hors Union Européenne,
- une copie de la carte de séjour ou carte de résident¹ régulier en France en cours de validité de chaque participant étranger à l'Union Européenne.

¹ Un titre de séjour permet de rester plus de trois mois après l'entrée sur le territoire français. Il comprend les cartes de séjour, les cartes de résident....

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- ☐ Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ☐ Ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ☐ Ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon pour la saison en cours;
- ☐ Ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour la saison en cours dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ☐ Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition et Licence Athlé Santé Option Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les licenciés de la FSCF, FCGT et l'UFOLEP titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence.
- Pour les autres participants : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité administrative).
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la F.F. Triathlon pour la saison en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL pour l'année en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires *"que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"*.

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve **(pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans)**.

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 mars 1990, les compétitions organisées par une entité n'appartenant pas au mouvement sportif institutionnel doivent se conformer aux règlements techniques de la fédération, il leur est aussi recommandé de se rapprocher des CDCHS afin de recueillir leurs avis.

C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

- Inscriptions par courrier : la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la FSCF, la FSGT, l'UFOLEP, la F.F. Triathlon, l'UNSS et l'UGSEL ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.
- Inscriptions par Internet : L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.
- Inscriptions le jour de la manifestation : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Nota : l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition, de l'autorité administrative.

D. COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

III - RECOMMANDATIONS

A. REGLES ADMINISTRATIVES

1. Calendrier

Pour l'établissement du calendrier, il est recommandé de tenir compte de la date de certaines compétitions autres que les courses et autres manifestations Hors stade mais susceptibles de concerner certains athlètes licenciés (Championnats de Cross et Championnats sur piste).

2. Horaires

L'horaire des compétitions doit être fixé en tenant compte des températures prévisibles, notamment en période estivale.

3. Courses en montagne

Afin de placer les athlètes dans des conditions proches de celles des Championnats de la spécialité, il est souhaitable que le parcours respecte les règles suivantes :

- une déclivité maximale de 30 %
- une durée optimale pour les premiers de 40' à 1h 10 (20' à 30' pour les juniors et les féminines)

4. Catégories jeunes

Il est fortement recommandé aux participants appartenant aux catégories jeunes de ne pas prendre part à plus d'une épreuve hors stade par mois, et ce dans la limite de 6 par an.

5. Participations des mineurs

Pour les mineurs non licenciés :

Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés :

La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale est réalisée dans le formulaire de demande de licence. En conséquence, on peut estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite. (on peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

B. REGLES TECHNIQUES

1. Points kilométriques

En plus d'un marquage obligatoire tous les 5 km, il est recommandé d'indiquer tous les kilomètres dans une épreuve de 10 km, et pour les distances plus longues, les 3 premiers ainsi que les 5 derniers kilomètres.

Remarque importante : le positionnement des panneaux kilométriques intermédiaires doit être aussi précis que possible.

2 Accueil

Chaque organisateur doit s'efforcer de fournir aux concurrents des conditions convenables, adaptées au nombre de concurrents, telles que : vestiaires gardés, douches, sanitaires...

C. LE PARCOURS

1. Mesurage du parcours

C'est à la demande de l'organisateur qu'intervient l'officiel de CHS pour effectuer un mesurage d'un parcours. Il est demandé à l'organisateur de prévoir, suffisamment tôt, la date de mesurage d'un circuit (3 mois avant l'épreuve au minimum) afin de faciliter la prise de contact, la procédure proprement dite et ultérieurement la production d'un dossier de mesurage.

Chaque fois que cela est possible, l'organisateur doit privilégier un mesurage entièrement sur la chaussée et garantir le jour de l'épreuve un balisage soigné n'autorisant pas les coupes et les montées de trottoirs et se référant aux consignes du mesureur.

2. Prise de contact et réunion préalable

L'organisateur prend contact avec l'officiel de CHS pour définir en commun une date de mesurage. Toute intervention de l'officiel de CHS sur le parcours, le jour du mesurage, doit être précédée d'une réunion associant l'organisateur, le responsable technique du parcours (cette personne doit être en mesure de prendre toutes les décisions lors d'éventuelles modifications du circuit). Au cours de cette brève réunion, l'organisateur fournit à l'officiel de CHS les plans détaillés du circuit à mesurer, répond à toutes les questions d'ordre technique concernant le parcours, notamment pose de barrières, neutralisation partielle ou totale des voies de circulation et trottoirs, sens de contournement des ronds-points, etc...

L'organisateur doit être en mesure de proposer des solutions envisageables pour la mise en conformité du circuit, allongement ou raccourcissement éventuels doivent être d'emblée évoqués :

- Si une base d'étalonnage n'existe pas dans la localité où doit s'effectuer le mesurage du parcours, l'organisateur doit indiquer obligatoirement à l'officiel de CHS les voies de circulation les plus proches sans grand trafic (grandes lignes droites planes et si possible sans intersection) d'une distance minimale de 500 mètres. L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'officiel de CHS et des aides éventuelles durant l'opération de création ou d'étalonnage d'une base.
- Si la base d'étalonnage est éloignée du circuit à mesurer, l'organisateur doit prévoir le mode de transport du ou des officiels et des bicyclettes entre la base et le circuit, avant et après le mesurage du parcours.

3. Repérage du parcours

Avant tout mesurage, un repérage du parcours en voiture est indispensable à l'officiel de CHS afin qu'il puisse :

- visualiser et mémoriser le circuit proposé,
- étudier les trajectoires idéales à prendre lors du mesurage,
- établir le timing du mesurage,
- compléter sur le terrain les annotations d'ordre technique des plans,
- juger de la sécurité indispensable à apporter à l'officiel de CHS lors du mesurage.

La sécurité de l'officiel de CHS est de la responsabilité de l'organisateur qui doit, par des dispositions adaptées, le protéger de tous risques d'accidents.

4. Mesurage du parcours

L'organisateur est tenu d'offrir à l'officiel de CHS les conditions optimales de sécurité, nécessaires au mesurage comportant au minimum deux véhicules signalés "mesurage du circuit", idéalement complétées par une protection motocycliste (police ou gendarmerie).

Il est à noter que durant toute l'opération de mesurage, c'est l'officiel de CHS qui dirige l'ensemble des manœuvres (trajectoires, arrêts, etc...) qui lui semblent appropriées pour mesurer le circuit selon la trajectoire idéale et la plus courte.

5. Réunion de conclusion

A la fin du mesurage du parcours, l'organisateur doit fournir également à l'officiel de CHS un local dans un lieu isolé du bruit, afin qu'il procède à l'ensemble des calculs nécessaires pour déterminer un résultat fiable de la distance. Le résultat chiffré étant connu, l'officiel de CHS et l'organisateur décideront en commun de la mise en conformité du parcours définitif pour aboutir à la validation de la distance souhaitée par l'organisateur.

En présence de l'organisateur, l'officiel de CHS doit retourner rapidement sur le circuit afin de procéder aux dernières opérations nécessaires de mise en conformité et clouter les points de repère définitifs (départ et arrivée au minimum).

Des schémas ou photographies devront identifier clairement ces points dans le dossier de mesurage réalisé par l'officiel de CHS.

6. Repérage des kilomètres intermédiaires

Le repérage des Kilomètres intermédiaires ne peut être effectué qu'après la mise en conformité, il impose un retour sur le terrain qui peut prendre un temps important, voire nécessiter un autre rendez-vous. L'officiel CHS implantera les points règlementaires (voir article II. B. 1 du règlement des courses hors stade « Mesurage »), l'implantation des autres points kilométriques sera fait sur demande de l'organisateur. L'organisateur devra assurer le transport et accompagnement ainsi que les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité de l'officiel CHS pour assurer cette tâche.

7. Dossier de mesurage

A l'issue de cette opération de mesurage un dossier est réalisé par l'officiel de CHS. Pour lui permettre d'effectuer correctement et dans les meilleurs délais ce dossier de mesurage, l'organisateur doit lui remettre des plans propres et lisibles du circuit et tout autre document susceptible de l'aider.

8. Frais de mesurage

Ces frais sont réglés directement à l'officiel de CHS par l'organisateur, sur présentation d'un formulaire justificatif (base de remboursement minimal 0,24 €/km de déplacement, aller et retour ainsi que les frais de péages, et 1 € du kilomètre mesuré, auxquels s'ajouteront les frais de constitution de dossier, base de 20 € pour 3 exemplaires (organisateur / CTM / mesureur) et enfin les frais postaux et de photocopies.

Ces frais sont à régler par l'organisateur sur présentation du formulaire de frais, au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage, identifié par un numéro délivré par le Comité Technique de Mesurage (CTM).

Toute prestation supplémentaire est l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel de CHS.

D. SECURITE

1. Préliminaire

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants (concurrents, salariés, bénévoles...) de la manifestation et du public

2. Couverture médicale

Cette étude réalisée par la Commission Médicale de la FFA doit permettre aux organisateurs de prendre conscience de leur responsabilité en ce domaine.

Par ailleurs, elle apporte à tous les renseignements indispensables permettant la mise en place d'une couverture médicale adaptée. L'objectif est:

- d'évaluer les risques et de cerner les moyens à mettre en œuvre en matière de sécurité lors des compétitions,
- d'aider les organisateurs à préparer leur stratégie de secours,
- de leur servir de "canevas" pour élaborer leur dossier et en évaluer le coût.

2.1. Responsabilité Juridique:

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge signée par les coureurs et l'appel à médecin (ou à des secouristes) ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Avant la compétition, il faudrait :

- évaluer les risques encourus et les moyens à mettre en œuvre,
- contacter les différents intervenants,
- consulter les services de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), de la police ou la gendarmerie, de la Croix Rouge, du S.M.U.R. ou des pompiers, - transmettre ensuite son dossier à la D.A.S.S. (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour avoir son aval.

Les médecins présents sont, eux, responsables de leurs actes et doivent respecter leur code de déontologie (secret professionnel,...)

Il est conseillé d'établir une convention avec chacun des acteurs, précisant leur rôle, les moyens mis en œuvre, les zones d'intervention, les voies de circulation... et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de leur mission. L'établissement de convention(s) avec le(s) médecin(s) est obligatoire, son absence pouvant être assimilée à un délit d' « exercice de médecine foraine ».

2.2. L'urgence

C'est le malaise cardio-respiratoire. Il faut intervenir obligatoirement dans les 2 à 3 minutes, sinon les chances de survie deviennent nulles (car le cerveau n'est plus irrigué).

L'importance est donc de pouvoir entreprendre rapidement une réanimation par bouche à bouche et massage cardiaque.

Les problèmes traumatiques sont secondaires car ils ne relèvent pas de l'urgence médicale. Leur traitement peut être différé de 20 à 40 minutes.

Il y a trois impératifs pour éviter les pertes de temps:

- pas de zone d'ombre sur le parcours (éviter les portions où les concurrents sont hors de la vue des officiels ou des secouristes),
- liaisons radio efficaces et parcours bien balisé,
- les secours doivent aller au blessé et non l'inverse ; un blessé ne devrait jamais être déplacé sans avoir été vu par un secouriste ou un médecin sur place.

Par ailleurs, les évacuations (vers les hôpitaux par exemple) ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve.

2.3. Liaisons radio

Seul moyen d'être averti rapidement en cas de problème. Il faut disposer de liaisons radio entre un P.C. (Poste de Commandement) et des points d'observations disposés sur le parcours. Il faut faire un essai avant l'épreuve et s'assurer que la transmission se fasse correctement. L'emplacement du P.C. est à l'arrivée et doit être sous le contrôle d'un directeur de course. Une liaison externe (vers SAMU, pompiers...) sera assurée par une ligne téléphonique située au niveau du P.C.

2.4. Définition des rôles et des capacités

S.A.M.U. : *Service d'Aide Médicale d'Urgence* : c'est en fait un standard téléphonique médical. Son rôle est d'évaluer l'urgence, d'adapter la réponse, de préparer l'accueil du blessé. Il sert de relais entre le P.C. et l'hôpital.

S.M.U.R. : *Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation* : Organisme actif sous la dépendance du SAMU qui en coordonne l'action. Il peut mobiliser les équipes suivantes:

- **2.UMH.**: *Unité Mobile Hospitalière* : c'est en fait une unité de réanimation identique à celles qui existent à l'hôpital.
- **V.S.A.B.** : *Véhicules de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés* (équipage de 4 secouristes + un camion équipé)
- **V.M.L.**: *Véhicule Médical de Liaison* : petit véhicule emmenant un médecin réanimateur avec du matériel spécialisé
V.S.A.B. + V.M.L. = U.M.H.

Les pompiers et la Croix Rouge sont à même de fournir ces moyens humains et matériels.

Ambulance privée : les ambulanciers ont un certificat de capacité, diplôme obligatoire à l'exercice de leur profession. Ils ne sont pas nécessairement secouristes.

Secouriste : son rôle est d'alerter, de protéger et de faire les premiers gestes en attendant le médecin.

Médecin : il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement (mise en condition), prend contact avec le SAMU Centre 15 pour organiser le transport s'il y a lieu.

Médecin urgentiste : médecin anesthésiste ou ayant un diplôme d'oxylogie (réanimateur).

2.5. Canevas des moyens à mettre en œuvre :

Déclaration obligatoire de toute organisation au service d'urgence compétent et assimilé. Les moyens médicaux doivent être adaptés :

- au nombre de concurrents,
- à la durée de la course et au type de parcours.

2.5.1

- **catégorie 1, moins de 250 coureurs :**
 - une équipe de secouristes,
 - une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé,
- **catégorie 2, de 250 à 500 coureurs :**
 - une ou plusieurs équipe(s) de secouristes,
 - une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours,
 - la présence d'une ambulance.
- **catégorie 3 : plus de 500 coureurs**
 - la présence d'au moins un médecin,
 - un nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents.

2.5.2 Course de longue durée

Pour les courses de longue durée (au delà de la distance du marathon) et pour les courses en milieu naturel :

- la présence obligatoire d'au moins un médecin.
- Equipes de secouristes, équipées de liaison radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents
- Moyens d'évacuations adaptés au terrain.

Nota ; une reconnaissance préalable des accès et un test des moyens de communication sont fortement recommandés. La disponibilité des réseaux de téléphonie mobile n'est pas garantie par les opérateurs, il est recommandé d'utiliser un réseau radio propre à l'organisation.

2. 6. Conclusions

En respectant quelques règles simples et essentielles, la sécurité des participants sera grandement améliorée.

Les points essentiels sont :

- liaisons radio P.C. à l'arrivée
- pas de "zone hors de vue"
- secouristes sur le parcours
- balisage efficace tracé

L'organisateur doit évaluer les risques de son épreuve et les moyens à mettre en œuvre. Il devrait communiquer son dossier à la D.A.S.S.

3. Ravitaillements, épongements

Les ravitaillements permettent d'assurer la sécurité des coureurs vis à vis de risques liés à la chaleur (hypothermie, déshydratation ...) et à l'effort prolongé (hypoglycémie, crampes ...). Ils doivent être disposés tous les 5km environ ainsi qu'à l'arrivée, des points de rafraîchissement et d'épongement étant intercalés entre ces postes et au départ. Ces distances peuvent être modifiées en cas de fortes chaleurs.

Ils doivent comprendre au minimum de l'eau potable et du sucre, si possible boisson glucosée, pain d'épice, fruits secs,

Les éponges doivent être imprégnées d'**eau potable**, elles ne doivent pas être réutilisées (l'idéal étant de fournir cette éponge à chaque concurrent avec le dossard).

4. Signaleurs

Le rôle des signaleurs est d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs éventuels, le long du parcours, en particulier aux intersections routières (sans pour autant se substituer aux forces de Police).

Ils doivent être obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire, la liste nominative (avec date de naissance, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire) doit être fournie à l'autorité administrative.

Ils doivent être munis :

- d'une copie des arrêtés (municipaux, préfectoraux) d'autorisation de la manifestation ;
- d'une tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ;
- d'une balise référence K bis.

Il est nécessaire de les sensibiliser à être vigilant et avoir une attitude courtoise, pédagogique et conciliante.

5. Circulation des véhicules à moteurs

Il est souhaitable que la totalité de la manifestation puisse se dérouler sur des chaussées totalement interdites à la circulation des véhicules à moteur (hors ceux nécessaires à l'organisation).

Dans le cas contraire, les accompagnateurs éventuels et autres véhicules de l'organisation devront se conformer aux règles du Code de la Route (sauf exceptions dûment signalées sur les arrêtés d'autorisation). Le fait que la manifestation se déroule pour partie en voies non totalement fermées à la circulation et qu'ils doivent en ce cas se conformer aux prescriptions du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée en particulier) doit être signalé aux concurrents par tous moyens à convenance de l'organisateur (bulletin d'inscription au minimum, speaker ...).

Il est fortement recommandé que les éventuels accompagnateurs à vélo, lorsqu'ils sont autorisés, et ceux à moto (organisation, presse, officiels ...) soient dotés de tenue à « haut pouvoir réfléchissant ». Ils devront être équipés des dispositifs obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que la circulation des véhicules nécessaires à l'organisation (y-compris secours) se fasse dans le sens de la course.

6. Conditions nocturnes

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer aux concurrents et autres intervenants le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ...). Il devra aussi veiller à assurer un niveau d'éclairage suffisant au maintien de la sécurité des concurrents et autres intervenants, permettant en particulier la reconnaissance des éventuels obstacles.

7. Autres obligations

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'outre les recommandations énumérées ci-dessus, il doit se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables en fonction des lieux utilisés, des moyens utilisés, en particulier sans que cette liste ne soit exhaustive, ni limitative :

- respect des règles relatives aux Etablissements recevant du Public ;
- utilisation de matériaux et matériels conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant ;
- respect des règles d'installation (installations électriques, praticables et tribunes, portiques gonflables ...)
- ;
- respect des règles d'utilisation (installations électriques, échaudages, nacelles, chariots élévateurs ...), certaines utilisations peuvent impliquer la possession d'habilitation.

La réglementation ou l'Autorité Administrative peut imposer des visites de conformité par des organismes compétents ou agréés.

Il faut faire appel à des professionnels qualifiés pour toutes les tâches nécessitant une technicité avérée (montage de structures provisoires, électricité, manutention des charges lourdes ou encombrantes ...).

En tous cas, l'organisateur est responsable de la coordination de la sécurité entre les différents intervenants.

E. PARRAINAGE

L'organisateur a toute liberté dans ce domaine, dans les limites des réglementations en vigueur publicité sur les alcools et tabacs et respect selon la réglementation en vigueur.

F. LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être :

- le contrat liant organisateur et participant ;
- un vecteur de communication (valorisation des parraineurs et/ou mécènes, informations aux concurrents ...).

Il doit préciser (liste non limitative) :

- nom, date, nature et horaire de la compétition ;
- nom et coordonnées de l'organisateur ;
- montant de l'inscription et éventuelles prestations complémentaires offertes (par exemple tee-shirt ou médaille) ou achetables (par exemple repas, hébergement), date limite et lieu(x) d'inscription ;
- règlement de l'épreuve (conditions de participation – age, athlètes handicapés, ... -, assurance, possession d'une licence ou d'un certificat médical, règles particulières de sécurité, règles sportives applicables, droit d'image ...)
- le formulaire d'inscription proprement dit avec clause d'acceptation du règlement et devra être signé par le coureur. Pour les mineurs, le bulletin devra inclure l'autorisation parentale signée ;
- plan et profil du parcours.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction du règlement de la compétition.

IV - LES BENEVOLES

Remarque préliminaire :

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat (article L 212-1 du Code du Sport) .

A. QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE

Est considéré comme bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat ne donne en conséquence pas lieu à versement d'une rémunération, ni à cotisation.

Cependant, le principe du dédommagement des frais (*) occasionnés pour accomplir son engagement de militant, sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés, ne peut être contesté.

L'activité d'un retraité au sein d'une association ne prive pas celui-ci de ses droits à pension.

() Voir ci-après Règles fiscales et sociales*

B. RESPONSABILITE ET ENCADREMENT BENEVOLE

De l'engagement bénévole pour mener une action d'encadrement d'autrui naît une relation conventionnelle plus ou moins identifiée entre celui-ci et les personnes physiques ou morales auxquelles il apporte ce service.

Le bénévole pourra ainsi voir sa responsabilité engagée s'il est à l'origine du dommage. De même, une action en réparation pourra être directement engagée contre l'organisateur pour faute commise par l'un de ses préposés.

Enfin, le bénévole peut être victime d'incidents ou accidents aux conséquences plus ou moins lourdes. Il est donc vivement souhaitable de couvrir ces risques (Voir le chapitre "Assurances" ci-dessus).

C. REMUNERATION DES BENEVOLES

Il n'est pas possible de rémunérer un bénévole sans faire de celui-ci un salarié ou un prestataire de services. Tous modes de rémunération déguisée (faux frais de déplacement ou d'autre nature, cadeaux, ...) sont à proscrire absolument. A défaut, l'organisateur et le « bénévole » tomberaient sous le coup des sanctions prévues pour le travail clandestin.

Il peut cependant être difficile de distinguer les avantages nécessaires à l'exercice de la mission du bénévole (hébergement, transport, intendance) et certains avantages de même type constituant des gratifications, constituant donc l'équivalent d'un salaire.

De jurisprudence constante, les avantages en nature ont été requalifiés en rémunération, ouvrant pour le bénéficiaire des droits identiques à ceux du salarié (accident du travail par exemple).

(Voir ci-après, Règles sociales)

D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Un salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité peut être mis à la disposition d'un autre employeur, et en particulier d'une association, pour une mission particulière. Hors le cas particulier des associations intermédiaires en vue de la réinsertion, ces accords de mise à disposition s'intègrent dans le cadre de conventions, de mécénat ou de partenariat.

V - REGLES FISCALES & SOCIALES

Il ne sera pas traité ci-après des règles fiscales applicables aux entreprises du secteur commercial. Celles-ci sont en effet les règles de droit commun des activités BIC et IS.

A. LA FISCALITE D'UNE ASSOCIATION ORGANISATRICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

1 - Principes

Les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus au titre d'une activité commerciale. Cette exonération suppose:

- que l'association soit gérée de manière désintéressée ;
- que si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
- que l'association ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;

a) L'Association est considérée comme gérée de façon désintéressée :

- Si l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elle mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- si l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;
- si les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

() Il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants de droit ou de fait n'excède pas les trois quarts du SMIC. (Instruction fiscale du 15/09/1998)*

b) Toutefois, si l'association concurrence le secteur commercial, il est nécessaire d'examiner si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales ; si tel est le cas, l'association sera soumise aux impôts commerciaux.

Le simple fait qu'une association intervienne dans le domaine d'activité où il existe des entreprises commerciales oblige à considérer, outre les critères visés en 1 :

- l'utilité sociale de l'activité,
- l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation
- les prix pratiqués
- et les opérations de communication réalisées.

Une association ayant pour but essentiel d'organiser des manifestations sportives ne remplira pas les critères ci-dessus et sera donc fiscalisée comme une entreprise commerciale quel que soit le montant de ses recettes.

Des techniques de filialisation ou de sectorisation peuvent éviter toutefois partiellement ou totalement de soumettre l'association aux impôts commerciaux en mettant à part l'activité commerciale.

c) Enfin, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées en 1 et réalisent des **opérations commerciales accessoires n'excédant pas 60 000 €** les associations sont **exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et de la TVA.**

2 - Application des principes: le régime fiscal des associations locales.

a) Exonération :

a.1. En l'absence de concurrence avec des sociétés commerciales, les associations sportives ne sont pas soumises aux impôts commerciaux au titre de leurs activités usuelles (y compris cours, locations de matériel, activités courantes de l'association au profit des membres).

a.2. Ces associations bénéficient également de la **franchise d'impôts** commerciaux (IS, TP, TVA) **lorsque le montant des recettes d'opérations commerciales accessoires n'excède pas 60 000 €* (cf A ci-dessus).**

Ce peut être notamment le cas pour l'organisation d'une course ou autre manifestation Hors stade par une Association dont l'objet social n'est pas principalement d'organiser des Courses hors stade (clubs affiliés à la FFA...).

Conditions cumulatives d'application de la Franchise :

- la gestion de l'organisme doit être désintéressée
- les activités non lucratives doivent être significativement prépondérantes
- le montant des recettes provenant des activités lucratives et encaissées au cours d'une année civile ne doit pas excéder 60 000 €.

Attention: En cas de dépassement en cours d'année, la TVA est applicable dès le 1^{er} jour du mois de dépassement. Concernant les autres impôts (IS et TP), le dépassement de ce montant de 60 000 € entraîne la taxation au titre de l'année de dépassement sur la totalité des recettes commerciales.

b) Les recettes perçues à l'occasion des 6 premières manifestations de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (ce dispositif ne concerne cependant que les manifestations qui ne sont pas l'objet même de l'Association).

Attention : cette exonération suppose une information préalable à l'Administration et la communication d'un bilan de la manifestation.

c) Lorsque les recettes commerciales ne sont pas accessoires (cas notamment d'une association ayant pour objet essentiel l'organisation de manifestations), celles-ci sont imposables. Toutefois, les organisations dont le montant des **recettes commerciales annuelles est inférieur à 27.000 € bénéficient d'une franchise de TVA de plein droit**, dans le cadre des dispositions applicables aux petites entreprises. Dans ce cas, les factures adressées aux partenaires commerciaux doivent porter la mention : *"TVA non applicable: Art. 293 B du Code Général des Impôts"*.

d) Les associations peuvent demander à bénéficier de l'exonération d'IS prévue à l'article 207-1-5° du Code Général des Impôts pour l'organisation de réunions ou manifestations sportives, avec le concours des communes ou des départements, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

Cependant l'Administration estime que l'application de cette exonération suppose d'une part une véritable co-organisation de la course ou autre manifestation Hors stade par les collectivités et l'association, et d'autre part que celle-ci ne revête pas le caractère d'un événement trop empreint de professionnalisme et destiné à se répéter périodiquement. La saisine préalable du Correspondant Associations ou d'un agent de la Direction Départementale des Services Fiscaux s'avère donc prudente.

e) Autres activités lucratives:

Sont lucratives et donc soumises aux impôts commerciaux, les activités de publicité et de parrainage, les cessions de droits de retransmission ...

En matière de TVA, les recettes retirées de ces activités seront imposées, sauf lorsqu'elles relèvent de dispositions spécifiques (et sauf la franchise visée en 3).

B. LA FISCALITE DES BENEVOLES

La Loi de Finances permet désormais de déduire de l'impôt sur le revenu (en tant que Dons aux œuvres et associations) une partie des frais engagés par les bénévoles au profit d'un club sportif ou d'une association.

Les charges supportées par le bénévole et non remboursées donnent lieu à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

A cet effet:

- le bénévole rassemble les pièces justificatives (frais de carburant, frais téléphoniques, frais postaux) (*);
- le bénévole remet à l'association ces justificatifs et une Déclaration signée de renonciation à remboursement ainsi libellée : " M _____, demeurant _____, membre de l'Association _____ dont le siège est à _____, renonce au remboursement des frais de _____ et de _____ d'un montant total de _____ € ";
- le trésorier de l'association conserve les justificatifs et la renonciation et remet au bénévole un reçu fiscal CERFA N° 11580*02. Ce document sera signé du représentant de l'Association;
- le bénévole inscrit sur sa déclaration de revenus, ligne UF (dons aux œuvres) le montant des dépenses supportées et joint l'attestation de l'association.

(*) Afin de déterminer les frais de déplacement supportés par les bénévoles, l'administration a fixé comme suit le barème des frais ouvrant droit à la réduction d'impôts

- véhicules automobiles : 0,297 € le kilomètre
- vélomoteurs, scooters et motos : 0,115 € le kilomètre,

Quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

C. REGLES SOCIALES

Hors le cas des salariés, assujettis aux règles du droit commun, il est nécessaire de prendre en compte les règles particulières relatives :

- aux remboursements de frais et indemnités forfaitaires,
- aux sommes versées aux sportifs.

1- Les remboursements de frais

a. Les remboursements de frais sont établis dans le cadre de fourchettes dont les taux sont connus par avance : prix du kilomètre voiture, repas en extérieur, nuit d'hôtel, etc...

Ces taux de remboursement sont établis librement ; ils sont en principe basés sur des chiffres retenus par une autorité reconnue, telle notamment que l'administration fiscale, qui publie annuellement un barème de remboursement de frais de voiture et a fixé des règles de déduction pour les frais réels.

A titre informatif, sont reproduits ci-dessous les barèmes limites d'exonération de l'administration pour frais de repas et d'automobiles :

Allocations forfaitaires pour frais de repas, limite d'exonération pour 2009	
	Limites d'exonération
1. Indemnité de repas (déplacement professionnel)	16.60 €
2. Indemnités de restauration sur le lieu de travail	5.60 €
3. Indemnités de restauration hors des locaux	8.10 €

Barème automobile pour 2009 (en euros) (dernier connu)			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	d x 0,387	(d x 0,232) + 778	d x 0,271
4 CV	d x 0,466	(d x 0,262) + 1020	d x 0,313
5 CV	d x 0,512	(d x 0,287) + 1 123	d x 0,343
6 CV	d x 0,536	(d x 0,301) + 1 178	d x 0,360
7 CV	d x 0,561	(d x 0,318) + 1 218	d x 0,379
8 CV	d x 0,592	(d x 0,337) + 1 278	d x 0,401
9 CV	d x 0,607	(d x 0,352) + 1 278	d x 0,416
10 CV	d x 0,639	(d x 0,374) + 1 323	d x 0,440
11 CV	d x 0,651	(d x 0,392) + 1 298	d x 0,457
12 CV	d x 0,685	(d x 0,408) + 1 383	d x 0,477
13 CV ou plus	d x 0,697	(d x 0,424) + 1 363	d x 0,492

d représente la distance parcourue

Exemple : Une personne ayant un véhicule de 7 CV parcourt pendant l'année 18.000 km pour le compte de son Club. Le montant des frais remboursables sur la base du barème s'élève à :

$(18.000 \text{ km} \times 0,318 \text{ €}) + 1218 \text{ €} = 6942 \text{ €}$,
soit un coût moyen au kilomètre de 0,385€.

Le paiement des frais engagés par le bénévole est remboursé après production des pièces justificatives et à l'euro.

b. Le système de l'indemnité forfaitaire, quoique visant à couvrir les mêmes frais et reposant sur une forfaitisation sur des bases comparables, dispense de produire avec la même rigueur les justificatifs. Mais cette absence de rigueur en est aussi le principal défaut, empêchant tout contrôle et permettant toutes les dérives, réelles ou non.

La position de l'URSSAF envers ces versements est l'assujettissement à cotisations. Toutefois, des mesures de non-assujettissement et d'application d'un forfait sont applicables dans certaines conditions définies ci-dessous au 3.

c. Le non-assujettissement concerne toutes les personnes exerçant bénévolement (ou rémunérées dans le cadre d'un quasi-bénévolat) dans un organisme à but non lucratif ayant moins de dix salariés (les salariés ne sont pas visés par ces mesures). Dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité Sociale (plafond journalier 157 € en 2009), et pour un maximum de cinq journées par mois (par personne et par organisme), ces frais ne sont pas assujettis aux cotisations et sont dispensés de déclaration.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les cotisations normales sont exigibles. Toutefois, les personnes morales à objet sportif et à but non lucratif agréées par le Ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un système de forfait pour leurs bénévoles et leurs salariés liés au sport (sauf administratifs, médicaux et dirigeants). Les rémunérations soumises à cotisations sont limitées à un montant forfaitaire en fonction de la rémunération mensuelle réelle :

Rémunération mensuelle (*)	Assiette forfaitaire de cotisations
Moins de 45 SMIC horaire	5 SMIC
45 à 60 SMIC horaire	15 SMIC
60 à 80 SMIC horaire	25 SMIC
80 à 100 SMIC horaire	35 SMIC
100 à 115 SMIC horaire	50 SMIC

(*) Déterminée en nombre de SMIC horaire (8,71 € pour 35 heures hebdomadaires – SMIC Horaire du 01/01/09 à prendre en compte)

2 - Les sommes versées aux sportifs

- a.** Les modalités définies au paragraphe A 3 ci-dessus s'appliquent également aux sommes versées aux sportifs.
- b.** Les sommes reçues par un sportif au titre du partenariat avec une entreprise ne sont pas assujetties à cotisations si la participation du sportif se limite strictement à l'utilisation de son image.

Elles sont assujetties:

- si l'action menée par le sportif en échange n'est pas rigoureusement à objet sportif, mais que ces sommes sont destinées à des fins de communication publicitaire,
- ou si les sommes ne transitent pas par le Club; si les sommes transitent par le Club, leur assujettissement à cotisations dépendra de l'usage qui en est fait (rémunération du sportif ou prise en charge de frais).

c. Les primes liées aux résultats, conservant un caractère aléatoire, ne sont pas assujetties. A l'inverse, les primes d'engagement, certaines et indépendantes du résultat, sont considérées comme des rémunérations soumises à cotisations. Dans l'hypothèse où le sportif percevrait simultanément une prime d'engagement et une prime liée aux résultats, l'ensemble de ces primes est assujetti aux cotisations.

Toutefois, le sportif bénéficiaire de ces primes devra, sous sa responsabilité, les porter sur sa déclaration fiscale de revenus, qu'il s'agisse de primes de résultat ou d'engagement.

VI - LA PROTECTION DU NOM DE L'EPREUVE PAR LE DEPOT DE MARQUE

La marque est un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et notamment l'organisation de manifestations sportives telles que "Roland-Garros" ou "le Tour de France".

L'intérêt pour l'organisateur ou pour la collectivité concernée de déposer le nom de sa course ou autre manifestation Hors stade à titre de marque est non négligeable, puisqu'il lui confère un titre de propriété sur le nom choisi. Ainsi, eux seuls pourront continuer d'exploiter ce nom pour leur course ou autre manifestation Hors stade, et ils pourront interdire l'utilisation de ce nom par les tiers.

Le dépôt du nom de la course ou autre manifestation Hors stade auprès de l'INPI doit être effectué avant toute communication sur ce nom, afin d'éviter qu'un tiers ne procède en toute légalité au dépôt de ce même nom (ce qui s'est déjà rencontré).

Le coût d'un dépôt de marque est à ce jour de 225 € pour 3 classes sur 10 ans en France, plus 40 € par classe supplémentaire.

VII - PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION HORS STADE

L'organisateur prendra en charge l'ensemble de ses dépenses grâce à un budget "recettes" composé :

- des recettes liées aux droits d'inscription,
- des subventions,
- des aides directes de partenaires privés,
- d'autres recettes (buvettes, ventes d'objets promotionnels ...).

Dans le cas d'une course ou autre manifestation Hors stade organisée conjointement par une association et une entreprise commerciale, il est vivement conseillé de régler clairement par un accord contractuel les missions et les droits de chaque partie, et de prévoir les modalités d'utilisation des subventions, notamment quant aux frais supportés par la partie ayant perçu ces subventions.

A. RECETTES LIEES AUX DROITS D'INSCRIPTION

La quasi-totalité des épreuves institue un droit d'inscription. Celui-ci correspond d'abord à la prestation de base obligatoire devant être fournie par l'organisateur au coureur, à savoir un dossard et l'ensemble des conditions de déroulement d'épreuve minimum (sécurité, balisage du parcours, ravitaillement, classement). Un grand nombre d'organisateur ajoute à cette prestation de base, la fourniture d'un objet-souvenir (tee-shirt ou autre), d'un repas ou de toute autre prestation.

B. SUBVENTIONS

Les subventions sont des fonds d'origine publique alloués à l'organisateur pour mettre en œuvre sa manifestation.

Les subventions peuvent émaner de 4 niveaux d'interlocuteurs :

- **L'ETAT** au travers, dans la grande majorité des cas, des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et là aussi dans la plupart des cas via le Centre National de Développement du Sport (réservé toutefois aux associations affiliées à la Fédération). Tout renseignement peut être obtenu par l'organisateur auprès de sa DDJS. Les interventions financières de l'Etat restent souvent limitées en matière d'événementiel et revêtent un caractère exceptionnel, la plupart du temps pour soutenir la promotion du sport auprès des jeunes catégories.
- **LE CONSEIL REGIONAL**, collectivité dont les compétences en matière de sport s'inscrivent le plus souvent dans le soutien financier aux grands équipements sportifs, la formation des cadres, voire le soutien aux grands événements assurant la promotion du territoire régional. Tout renseignement peut être obtenu aux guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions régionales » précisant les critères d'intervention spécifiques à chaque collectivité.
- **LE CONSEIL GENERAL**, c'est à dire la collectivité gérant le territoire départemental et développant dans la majorité des cas une politique sportive intégrant le soutien aux manifestations sportives. Celles-ci assurent une fonction de promotion du territoire à destination d'un public extérieur au département. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions départementales » précisant les critères d'intervention de chaque Conseil Général.
- **LES COMMUNES** ou **LEURS REGROUPEMENTS**, c'est à dire les mairies ou les communautés d'agglomération (de communes en milieu rural) intégrant soit la communication, soit le tourisme dans ses compétences. C'est le niveau d'intervention le plus fréquent pour le soutien aux épreuves pédestres hors stade, soit au moyen d'une aide financière directe, soit par la mise à disposition gracieuse de tous moyens humains et/ou logistique. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de ces collectivités sauf dans les petites communes où l'organisateur privilégiera le contact direct avec le maire ou avec l'adjoint ayant délégation en matière sportive ou de communication.

C. AIDES DIRECTES DES PARTENAIRES PRIVES

Les partenaires privés (entreprises, banques, commerces) soutiennent financièrement les organisations à deux titres distincts :

- **le parrainage (sponsoring)**, en recherchant une efficacité directe ou induite de l'argent investi dans l'organisation,
- **le mécénat**, dans le cadre de fondations ou d'un soutien désintéressé à un organisme d'intérêt général.

Le premier cas est le plus fréquent. Dans cette optique de recherche de retour d'investissement, l'organisateur devra garantir la présence de la raison sociale de l'entreprise, voire de son message publicitaire sur un certain nombre de supports : toutes parutions liées à l'épreuve, banderoles installées sur le site sportif, nom de l'épreuve offert (Trophée Lancôme, Fila Sky Race, ...).

Le second cas relève du régime spécifique des libéralités fiscalement déductibles, ainsi ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

D. AUTRES RECETTES

Les organisateurs peuvent développer leurs recettes en mettant en œuvre trois types d'opérations :

- **la vente directe d'objets promotionnels** : tee-shirts, objets divers dont équipements sportifs, spécifiquement identifiés aux couleurs de leurs partenaires. Ces objets pourront être vendus soit par correspondance, soit directement à l'occasion de la manifestation.
- **la vente d'emplacements** sur le site sportif avec l'installation d'un village avec divers stands d'équipements, de prestataires divers intéressés par le public sportif.
- **la mise en place de buvettes** : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de foires ou fêtes publiques (C. déb. boiss., art. L. 48) est soumise à l'autorisation du maire. La demande doit être effectuée quinze jours au moins avant la course ou autre manifestation Hors stade.

Ne peuvent être vendues (ou offertes) dans ce cadre que des boissons des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

Toutefois, l'ouverture d'un débit de boissons est en principe interdite dans les "installations sportives", en tant que zones protégées par la loi. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet. Les groupements sportifs peuvent ainsi, sur agrément, bénéficier au maximum de dix dérogations annuelles d'une durée de 48 heures au plus chacune.

Une demande de dérogation doit donc, en sus de la demande d'autorisation du maire, être adressée à la préfecture au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de la ou des manifestations. Toutefois, les demandes relatives à des manifestations exceptionnelles peuvent être adressées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. La demande d'autorisation doit mentionner les conditions de fonctionnement, les horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.

Après obtention de l'autorisation par voie d'arrêté préfectoral, l'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects.

VIII - ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

N°	DATE	FORMALITES
1	AU PLUS TARD LE 1ER OCTOBRE	Inscription de la manifestation sportive sur le calendrier fédéral. Dossier de demande de label
2	AU MOINS TROIS MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande de l'agrément de la fédération pour l'organisation d'une manifestation sportive ouverte aux licenciés et donnant lieu à une remise de prix dont la valeur globale est supérieure à 3 000€</p> <p>Demande d'autorisation, adressée aux CDCHS qui transmettent au préfet de département (ou au ministre de l'Intérieur), pour l'organisation d'une épreuve sur la voie ouverte à la circulation publique et avec classement sur la vitesse, se déroulant sur plus d'un département.</p> <p>Prise de contact avec les services de secours "institutionnels" (sapeurs-pompiers, associations de secourisme ou de protection civile) et les forces de police ou de gendarmerie.</p>
3	AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	La demande d'autorisation de la manifestation auprès de la préfecture doit être déposée 6 semaines avant la date de la compétition, pour les épreuves se déroulant sur un seul département.
4	AU MOINS UN MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration au préfet de département de la manifestation organisée sur la voie publique, avec classement en fonction d'éléments autres que la vitesse réalisée, une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixe.</p> <p>Déclaration de la manifestation à but lucratif, dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes, au maire (au préfet de police à PARIS). Cette déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence, un mois au moins avant la date de la manifestation (D. n°97-646, 31 mai 1997).</p> <p>Demande des différentes autorisations municipales liées aux conditions de la manifestation (sonorisation, affichage).</p>
5	AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives pour une manifestation exceptionnelle (D. n° 92-880, 26 août 1992, art. 2).</p> <p>Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.</p> <p>Demande d'intervention d'organismes de contrôle si les installations soumises (installations électriques, tribunes mobiles...) et demande d'intervention de la Commission de Sécurité si nécessaire (ERP, A 21/06/1980 modifié et arrêtés en application).</p>

6	UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Présentation (sauf communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Article A331-3 du Code du Sport).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation (D.-L. 23 oct. 1935, art. 1^{er} & 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et des droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (C. trav. art. L.1221-10, R.1221-5 et s.).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. prop. Intell., art. L. 132-18).</p>
7	AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 1997, ann. III, art. 6).</p>
8	AU MOINS 24 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des droits indirects (CGI, art. 1565).</p>
9	DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. prop. intell., art. L. 132-21).</p>
10	DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 ou le 25 du mois, ou le 5 ou le 15 du mois suivant, selon la date de versement des rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient de prendre contact préalablement avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul de l'effectif et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, art. 1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteur et voisins à la SACEM dans la limite d'un mois à compte de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non résidents à la recette des impôts, au plus tard, le 15 du mois suivant le paiement de la rémunération (CGI, art. 1671 A).</p> <p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-199, 5 mars 1997, art. 5).</p> <p>Déclarations de TVA si la manifestation ou les recettes ne bénéficient pas de franchise.</p>
10	DANS LE TRIMESTRE SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de PARIS, au plus tard, le quinzième jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671 B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de neuf salariés au plus (CSS, art. R. 243-6 et s.).</p>

IX - TABLEAUX DES RELATIONS DE L'ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION

A.RELATIONS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

ORGANISATEUR	CALENDRIER FFA	AUTORISATION	REGLES TECHN.	CERTIFICAT MEDICAL
Directement affilié FFA	Obligatoire + Respect des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$	Obligatoire. + Application volontaire des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$ Refus des règles de la CDCHS	Obligatoire + Refus des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS . Refus possible si date indisponible	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA <u>mais</u> remise de prix $< 3\ 000\ €$	Facultatif (coordination conseillée)	Dépôt auprès de l'administration . CDCHS peut donner avis sur respect des règles techniques FFA	Respect des règles techniques FFA	Non obligatoire sauf épreuve inscrite à un calendrier (FFA ou autre) ou autorisées par la FFA ou une autre fédération ou si imposé par Préfet

- B RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

	AUTORISATION ADMINISTRATIVE PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	LIBERTE (administrative)
Organisateur	Epreuves <u>avec classement</u> sur la vitesse		Epreuves avec classement <u>sur éléments autres que vitesse</u>	Epreuves <u>sans classement</u> ou <u>sans rassemblement</u> ou contrôle sur voie publique
	ouvert licenciés et prix ≥ 3000 €	non ouvert aux licenciés ou prix ≤ 3000 €		
Club affilié FFA	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Agrément FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation de FFA •Inscription calendrier FFA •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier FFA •Pas de formalités administratives.
Assoc. non affiliée FFA	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Visa du règlement par FFA •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Inscription calendrier FFA sauf dérogation •Respect règlement type •Visa du règlement par FFA •Avis favorable du Directeur Départ. Jeunesse et Sports •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3000€ •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥3000 € •Pas de formalités administratives
Autre que Assoc. L. 1901	INTERDICTION	INTERDICTION	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3 000 € •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3 000 € •Pas de formalités administratives

CHRONOMETRIE

Afin d'améliorer la qualité des résultats des courses hors stade et d'éviter les anomalies concernant l'identification des coureurs, les sociétés de chronométrie qui nous ont adressé des jeux de résultats conformes au cahier des charges des courses à label FFA ont obtenu des codes d'accès au fichier fédéral (hors adresses) qui permettent d'engager les licenciés FFA à partir des numéros de licence et d'éviter ainsi toutes les erreurs de transcription. L'utilisation des logiciels Logica Route ou Gmcap garantit des fichiers conformes ou compatibles au cahier des charges.

Vous trouverez ci dessous la liste de ces sociétés.

ATS

Tél. : 04 67 45 41 10
Fax : 04 67 03 48 07
Email : contact@ats-sport.com
Site : www.ats-sport.com

AU 4EME TOP

Tél. : 08 20 40 66 04
Fax : 05 58 74 51 84
Email : 4top@wanadoo.fr
Site : www.au4etop.fr

CEVENNES SPORT

Tél. : 04 66 52 35 39
Fax : 04 66 52 35 39
Email : cevennes.sports@wanadoo.fr
Site : www.cevennes-sports.fr

CHRONO COMPETITION

Tél. : 03 88 29 03 40
Fax : 03 88 26 34 66
Email : chronocompetition@yahoo.fr

CHRONO COURSE

Tél. : 02 97 40 43 51
Fax : 02 97 63 07 49
Email : info@chrono-course.org
Site : www.chrono-course.org

CHRONO SPORTS

Tél. : 04 94 25 01 44
Fax : 04 94 25 01 44
Email : sarichronosports@aol.com
Site : www.chronosports.fr

CHRONOMÉTRAGE 2XL PROMOSPORT

Tél. et Fax: 01 39 48 01 29
Gms : 06 75 62 96 26
Email : nadine.weiss@1fohelp.com
Site : <http://perso.orange.fr/2xlpromosport/>

CHRONOS METRON

Tél. : 06 13 20 63 45
Email : chronosmetron@chronosmetron.com
Site : www.chronosmetron.com

CIMALP

Tél. : 04 93 31 49 40
Fax : 04 92 12 87 14
Email : cimalp@cimternet.com
Site : www.cimternet.com

ASSOCIATION LIGUE NPC

Tel : 03 21 08 62 26
Fax : 03 21 08 62 37
Port : 06 85 13 95 41
Email : glecler@wanadoo.fr
Site : www.lnpca.org

GMCAP

Tél. : 02 99 55 79 31
Email : gilles@gmevel.com
Site : www.gmevel.com

IPITOS

Tél. : 02 41 30 44 54
Fax : 02 41 30 46 78
Email : ipitos@ipitos.com
Site : www.ipitos.com/

KMS

Tél. : 04 91 34 50 20
Fax : 04 91 34 50 35
Email : contact@kms.fr
Site : www.kms.fr

LISCRIADO

Tél. : 05 58 41 80 21
Fax : 05 58 41 83 93
Email : contact@liscriado.com
Site : www.liscriado.com

MATSPORT

Tél. : 04 76 52 53 60
Fax : 04 76 52 53 61
Email : matsport@wanadoo.fr
Site : www.matsport.com

SPORT INFO

Tél. : 04 50 69 46 69
Fax : 04 50 69 46 70
Email : info@sport-info.com
Site : www.sport-info.com

TOP CHRONO

Tél. : 02 38 41 19 77
Fax : 02 38 41 19 60
Email : topchrono@topchrono.biz
Site : www.topchrono.biz

NIKROME

Tél. : 09 51 17 84 65
Email : contact@nikrome.com
Site : www.nikrome.com

BREITZ CHRONO

Tél : 06 76 48 46 20
Email : breizhchrono@orange.fr
Site : www.breizhchrono.com

ASSOCIATION AOCHS

ILE DE FRANCE
Tél : 01 64 39 47 80
Email : gabriel.martineau@orange.fr

DE TEMPS EN TEMPS CHRONOMÉTRAGE

Tél. : 06 80 91 61 16
Email : bordierbruno@wanadoo.fr
Site : www.detempsentemps.com

CHRONO PRO

Tél. : 06 22 07 33 19
Email : bagraph@chronopro.net
Site : www.chronopro.net

LES OFFICIELS HORS STADE

Officiel Expert International Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
ALS	PRETAT Raymond	6 RUE DE BUETHWILLER - 68210 - TRAUBACH LE BAS	06 15 47 40 15	03 89 25 03 24	03 89 25 03 24	RaymondPRETAT@aol.com
AQU	DUCASSE Jean-Pierre	160 AVENUE DE LA BOETIE - 33320 - LE TAILLAN EN MEDOC	06 74 96 96 74	05 56 05 01 36	05 56 05 01 36	jpducasse@wanadoo.fr
BRE	DELERUE Christian	13 ALLEE DU GROENLAND - 35200 - RENNES	06 24 32 08 39	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	delerue.christian@club-internet.fr
BRE	GRALL Jean-Marie	10A ,ALLEE DE LANVAUX - 35700 - RENNES	06 77 87 15 77	02 99 30 14 78	02 99 30 14 78	jean-marie.grall@wanadoo.fr
CEN	CALENGE Jean-Pierre	5 ALLEE DU CAS ROUGE - 45650 - ST JEAN LE BLANC		02 38 66 72 18		jpc@calenge.com
PIC	DELASALLE Jean-Francois	BP 70225 - 30 RUE JULES LARDIERE - 80800 - CORBIE		03 22 48 51 90	03 22 48 51 91	jf.delasalle@aliceadsl.fr
PIC	MARECHAL Isabelle	8 RUE DE L'EGLISE - 80800 - MARCELCAVE		06 10 48 91 81		isabelle.marechal@libertysurf.fr

Officiel Federal Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
ALS	MARLIER Luc	8 RUE DE GUNSBACH - 68000 - COLMAR		03 89 79 51 87	03 89 30 16 04	marlier.luc@neuf.fr
ALS	SAHORES Vincent	107 ROUTE BURKEL - 67400 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	06 82 11 80 77	03 88 65 00 69		vincent.sahores@orange.fr
AQU	DIDELOT Joel	16 AVENUE HENRI BARBUSSE - 33700 - MERIGNAC	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29		jo.didelot@wanadoo.fr
AQU	FATHER Alain	LA MENECHUSSEE - 24660 - NOTRE DAME DE SANILHAC	06 30 37 64 27	05 53 04 83 63		alain.father@orange.fr
AUV	DEBRION Rene	27 RUE ANATOLE FRANCE - 63200 - RIOM	06 08 90 58 20	04 73 38 79 74		darebane@free.fr
AUV	GOUGAT Michel	19 RUE DU GOLF - 3700 - BELLERIVE	06 32 94 67 30	04 70 32 48 17		michelgougat@hotmail.fr
B-N	HAMARD Julien	3 RUE DE PERIERS - 50360 - PICAUVILLE	06 48 08 70 76	02 33 41 51 78		hamard.julien@free.fr
BOU	BULOT Alain	UFR.STAPS BP 27877 - CAMPUS UNIVERSITAIRE - 21078 - DIJON CEDEX	06 03 10 49 76	03 80 39 67 02	03 80 39 67 02	alain.bulot@u-bourgogne.fr
BOU	MANNEVY Christine	10 BIS RUE GEORGES JACOB - 89400 - CHENY	06 82 95 40 05	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15	elodie.mannevy@wanadoo.fr
BRE	LUCAS Didier	7 RUE VICTOR HUGO - 35310 - CHAVAGNE	06 08 75 59 80	02 99 64 31 58		dslucas@neuf.fr
C-A	NEGRE Michel	4 LOT LES ERABLES - 83300 - DRAGUIGNAN		04 94 85 09 69		Lcaachs@aol.com
CEN	PREAULT Pascal	5 CHEMIN DU PLESSIS - 18160 - LIGNIERES	06 14 06 90 86	02 48 60 08 00	02 48 60 68 00	ppr@episcentre.com
CEN	RICHARD Eric	21 RUE DU PROFESSEUR MAUPAS - 37100 - TOURS	06 71 66 73 27	02 47 51 60 70	02 47 51 60 70	eric.richard37@wanadoo.fr
CHA	BOUILLON Alain	1A RUE DE LA GARE - 8350 - NOYERS PONT MAUGIS	06 30 84 46 76	03 24 29 31 82		alain.bouillon876@orange.fr
H-N	VOIRIOT Andre	41 ALLEE AUGUSTE RODIN - 76960 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	06 85 32 44 80	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58	andre.voiriot.76@wanadoo.fr
I-F	SECHEZ Chantal	24 RUE DE LA PORTE ST MARTIN - 78770 - THOIRY	06 86 85 57 79	01 34 87 45 94	01 34 87 45 94	chantal.sechez@wanadoo.fr
I-F	SIGONNEAU Daniel	48 RUE DE LA GARE - 77130 - VARENNES SUR SEINE	06 85 53 26 82	01 64 32 92 36		daniel.sigonneau@free.fr

Officiel Federal Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
I-F	TUDOCE Jean-Louis	4 PLACE DE L'HUREPOIX - 91150 - ETAMPES	06 63 71 11 32	01 60 80 17 77		jeanlouis.tudoce@free.fr
LAN	MOURNETAS Patricia	3 RUE RAYMOND COURTIN - BIZAC - RESIDENCE TERRES DE VAUNAGE - 30420 - CALVISSON	06 71 97 02 51	04 66 01 65 39		patricia.alt@voila.fr
LAN	MOURNETAS Pierre	3 RUE RAYMOND COURTIN - BIZAC - RESIDENCE TERRE DE VAUNAGE - 30420 - CALVISSON	06 87 58 09 83	04 66 01 65 39		mournetas.pierre@orange.fr
LAN	RAMBAUD Sylvain	10 RUE DES CARRIERETTES - 34130 - MUDAISON	06 43 81 81 54	04 67 87 34 66		sylvain.rambaud283@orange.fr
LOR	BONATO Gerard	22 RUE DE LA PETITE PAPETERIE - 88480 - ETIVAL CLAIREFONTAINE	06 81 60 18 83	03 29 41 83 02	03 29 42 42 11	gerard.bonato@wanadoo.fr
LOR	CALLAIS Marcel	1 RUE DE L'AMITIE - 57280 - SEMECOURT	06 70 89 33 82	03 87 51 12 52	03 87 51 12 52	marcel.callais@gmail.com
N-C	BERTHET Jean	6 RUE FRAGONARD - BP 11380 - 98802 - NOUMEA CEDEX		00687 25 42 81	00687 25 42 81	berthet@lagoon.nc
NPC	MOREL Maurice	9 RUE D'ARTOIS - 62128 - WANCOURT	06 79 52 07 42	03 21 55 05 78		morelmaurice@wanadoo.fr
NPC	PICOTIN Christian	440 CHEMIN DU TEMPLE - 59236 - FRELINGHIEM	06 16 15 19 25	03 20 08 98 03		crchsnpc@wanadoo.fr
NPC	SALOME Jean	9 RUE DE MADAGASCAR - 62490 - VITRY EN ARTOIS	06 82 05 58 64	03 91 19 13 42		Jean.salome@neuf.fr
PIC	BOUREZ Martial	18 ALLEE GASTON LAMARRE - 60160 - THIVERNY	06 82 08 93 34	03 44 28 03 42	03 44 28 03 42	bourezm@cegetel.net
P-L	BRARD Gerard	1 RUE BOISNET - 49100 - ANGERS		02 41 88 54 16		gerard-brard@laposte.net
P-L	PROVOST Michel	5 RUE DU FOUR - SAILLE - 44350 - GUERANDE	06 63 25 33 14	02 40 42 29 71		michelprovost@club-internet.fr
POI	GEAY Joel	16 ROUTE ROMAINE - 17770 - ECOYEUX	06 87 40 15 75	05 16 86 05 16		Joel.geay@club-internet.fr
POI	INGUENEAU Jean-Paul	210 RUE ERNEST VINCENT - 79230 - AIFFRES	06 84 48 73 23	05 49 32 01 00	05 49 32 01 00	jean-paul.ingueneau@orange.fr
PRO	MERCIER Jean	VALMANTE BT G3 - 151 TRAV DE LA GOUFFONNE - 13009 - MARSEILLE	06 70 48 41 38	04 91 41 37 56		jeanrene.mercier@libertysurf.fr
R-A	CORGIER Roland	JUSSIEU - 69690 - BESSEY	06 89 87 22 63	04 74 70 98 40	04 74 70 98 40	roland.corgier@orange.fr
R-A	GOUNON Gerard	20 RESIDENCE VOIE ROMAINE - 69290 - CRAPONNE FERME DE LA MONTAGNE - ROUTE DE SAINT TRIVIER - 1400 -	06 14 48 77 71	04 78 57 01 16		gerard.gounon@wanadoo.fr
R-A	PELTIER Jean-Henri	CHATILLON SUR CHALARONNE	06 03 20 53 55			
R-A	SERVAIS Fernand	297 RUE AUGUSTE RENOIR - 73290 - LA MOTTE SERVOLEX	06 19 58 86 09	04 79 25 66 28		fservais@club-internet.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
ALS	CARDIN Claude	5 RUE DES BERGERS - 68600 - BIESHEIM	06 30 44 52 65	03 69 03 00 79		ccardin@estvideo.fr
ALS	JOST Albert	3A RUE DE L'ACTIVITE - 67580 - MERTZWILLER	06 80 95 46 43	03 88 90 32 72		jost.marlene@neuf.fr
ALS	PAULEN Jean-Marc	114 RUE BOECKLIN - 67000 - STRASBOURG		03 88 31 12 73	03 88 31 12 73	brandl.knipper@wanadoo.fr
ALS	RITZENTHALER Jean	3 ROUTE DU VIN - 68240 - KIENZHEIM	06 28 28 46 41	03 89 47 37 77	03 89 47 37 77	
ALS	SIMON Frederic	4 RUE SAINT MICHEL - 68610 - LAUTENBACH	06 08 88 89 20	03 89 50 84 14		fred-eve68@wanadoo.fr
ALS	TROMPETER Joseph	4 RUE DES CORROYEURS - 67200 - STRASBOURG		03 88 19 09 60		joseph.trompeter@free.fr
ALS	USSELMANN Marcel	11 RUE DES GENETS - 67240 - SCHIRRHEIN	06 08 24 77 30	03 88 63 23 85		Marcel.usselmann@wanadoo.fr
AQU	BERECOCHA Pierre	73 RUE GAMBETTA - 64500 - SAINT JEAN DE LUZ	06 71 90 15 26	05 59 51 28 60		pierre.berecocha@sfr.com
AQU	COURBATERE Michel	29 RUE ST JULIEN - 33290 - BLANQUEFORT	06 71 15 29 39	05 56 95 22 39		michelcourbater@wanadoo.fr
AQU	ETCHEBEST Vincent	15 QUARTIER CAP DE BOSC - 64170 - LACQ	06 82 35 59 90	05 59 60 44 37		dixkmdelacq@yahoo.fr
AQU	JOUCHOUX Germain	22 RUE L'EMBARRY - 64400 - MOUMOUR	06 78 47 35 17	05 59 39 08 91	05 59 39 08 91	germain.jouchoux@wanadoo.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
AQU	LACHAUD Jean-Emile	12 RUE DU CANADA - 24750 - BOULAZAC 38 RUE D'ETCHEROUTY - LA GARRAUDIERE - 64990 - SAINT PIERRE D'IRUBE	06 81 00 28 41	05 53 08 39 28		
AQU	LAFITTE Gerard		06 72 61 03 15	05 59 44 07 91		gerannielaffitte@orange.fr
AQU	LEGRAND Jean	22 RUE DAUGE - 40800 - AIRE SUR ADOUR	06 34 23 95 39	05 58 71 79 98		
AQU	LETOQUEUX Michel	7 IMPASSE LAFITTE - 33300 - BORDEAUX	06 82 34 00 58			michel.letoqueux@orange.fr
AQU	MADUR Rose-Marie	7 IMPASSE LAFITTE - 33300 - BORDEAUX	06 87 16 41 52	05 56 39 12 01		semellerm@hotmail.fr
AUV	CITON Serge	LE PRE CATELAN A 65 - 62 AV CROIX ST MARTIN - 3200 - VICHY		04 70 32 68 07		sergeciton@voila.fr
AUV	DUPECHOT Guy	38 RUE DE LA FONTCIMAGNE - 63100 - CLERMONT-FERRAND	06 08 28 50 11	04 73 24 33 74		guy.dupechot@wanadoo.fr
AUV	FOURIS Philippe	104 BLD DU CHAUFFOUR - 63540 - ROMAGNAT	06 84 20 84 51	06 84 20 84 51		pifou@caramail.com
AUV	LABONNE Christophe	5 RUE DENIS GADAT - 3460 - TREVOL	06 63 17 25 23	06 63 17 25 23		labonnechristophe@tiscali.fr
B-N	CHAUVIN Jean-Paul	LA PETITE ROUTE - 50700 - VALOGNES	06 99 43 90 74	02 33 40 21 53		
B-N	LEROUTIER Noel	39 RUE AU BON - 50200 - TOURVILLE SUR SIENNE		02 33 07 74 26		leroutier.noel@wanadoo.fr
BOU	ANDRE Michel	15 RUE DE LOIRE - 58000 - NEVERS	06 76 35 59 98	03 86 36 46 67		michel.andrenev@orange.fr
BOU	BEN-ISMAIL Maaouia	2 BIS RUE DU BARRAGE - 89250 - BEAUMONT	06 87 14 92 43	03 86 47 94 49		maaouia2412@orange.fr
BOU	DAPOIGNY Vincent	25 RUE GEROT - APPARTEMENT 66 - 89000 - AUXERRE	06 11 32 48 09	03 86 51 51 15		vincentdapoigny@aol.com
BOU	MICHAUT Jean-Jacques	13 RUE JACQUES ANQUETIL - 21800 - SENNECEY LES DIJON	06 89 84 56 23	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	ffacrchsbou@wanadoo.fr
BRE	BILIRIT Nicolas	10 RUE ALLARD - 94160 - SAINT MANDE	06 83 54 33 29			nicolasbirilit@yahoo.fr
BRE	BODIOU Yves	3 KERLANOU - 22730 - TREGASTEL	06 83 21 69 86	02 96 23 43 59	02 96 23 43 59	yves.bodiou@wanadoo.fr
BRE	CHARPENTIER Victor	LA GROSSE ROCHE - 35340 - LIFFRE	06 09 73 95 58	02 99 68 64 81		victor.charpentier2@wanadoo.fr
BRE	FOURNIER Christian	55bis RUE DE L'ARGOAT - 29260 - LESNEVEN	06 77 18 58 80	02 98 83 21 26		fournier.christian29@orange.fr
BRE	GIMENEZ Marcos	LA GRANDE NOE - 44630 - PLESSE	06 11 66 43 26	02 40 51 80 64		marcosgim44@aol.com
BRE	GUILLO Bernard	1 RUE DU PORHOËT - 22210 - LE CAMBOUT	06 87 09 87 31	02 96 25 52 11		b.guillo@orange.fr
BRE	HELLIO Jean-Pierre	13 RUE MARIE CURIE - 22950 - TREGNEUX		02 96 71 04 93		jean.pierrehellio@laposte.net
BRE	MAHE Denis	LE BOIS DU PONT - 56000 - PLESCOP		02 97 44 52 81		denmahe@yahoo.fr
C-A	DE-FREITAS Claude	166 AVENUE DE GRASSE - RESIDENCE LE PALLADIO A2 - 6400 - CANNES		04 92 99 17 94		claudedefreitas@wanadoo.fr
C-A	DEVIN Christian	8 ALLEE DU VENT D'EST - 83320 - CARQUEIRANNE 1161 CHEMIN DES PLATEAUX - FLEURIS - 6700 - SAINT LAURENT DU VAR*	06 26 96 63 16	04 94 58 40 92		athlecarqueiranne@orange.fr
C-A	DOUVRAIN Philippe	6 CHEMIN DE ST MARC - LE HAMEAU ST MARC - VILLAN°34 - 6130 - GRASSE		04 92 27 02 37	04 92 27 78 64	douvrainphilippe@aol.com
C-A	FELT Pierre	74 AVENUE DU CASABIANCA - DOMAINE DE L ESCALET - 83350 - RAMATUELLE	06 32 19 81 31	04 93 39 77 38	04 92 13 39 71	pierre.felt@wanadoo.fr
C-A	GONTHIER Pascal	60 IMPASSE EUGENE BOUDIN - LOTISSEMENT LE SAINT LAURENT - 83130 - LA GARDE	06 70 39 38 94	04 94 79 16 18		p-gonthier@dbmail.com
C-A	LEPREUX Patricia		06 72 15 88 17	04 94 27 33 74	04 94 61 61 12	lepreux.patricia@wanadoo.fr
CEN	FOUGERON Bruno	83 RUE DES SABLES - 18500 - MARMAGNE	06 64 44 65 84	02 48 26 89 27		bruno.fougeron@wanadoo.fr
CEN	GAVEAU Philippe	30 Bis RUE DU DOCTEUR ROUX - 41200 - ROMORANTIN	06 07 46 03 99	02 54 76 09 79	02 54 94 41 51	ph.gaveau@orange.fr
CEN	NOIR Christian	LES GRANDS CHAMPS - 18120 - BRINAY	06 11 38 46 11	02 48 51 08 78		chnoir@club-internet.fr
CEN	PRIJAC Jean-Pierre	12 ROUTE DU BEAU - 18200 - ORCENAI	06 30 80 98 39	02 48 56 26 40	02 48 56 26 40	claudine.prijac@wanadoo.fr
CEN	RENAUX Bernard	8 RUE DU 8 MAI - 36300 - LE BLANC	06 32 72 91 84	02 54 28 50 17		renaux.bernard@orange.fr
CEN	SIMOES Fabrice	29 RUE DE L'ECU - 41300 - THEILLAY	06 81 58 56 19	02 54 83 34 77		fabsimoes@yahoo.fr
CHA	BATTELIER Bernard	21bis Rue Guibout - 10430 - ROSIERES	06 98 00 98 44	03 25 49 56 36		206n.bb@neuf.fr
CHA	BERTHIER Hugues	79 RUE JEAN MOULIN - 51000 - CHALONS EN CHAMPAGNE	06 81 23 97 08	03 26 66 53 11	03 23 64 32 87	hugues.berthier@wanadoo.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
CHA	DIDIER Jose	28 RUE BOURBON - 8000 - CHARLEVILLE MEZIERES	06 89 45 02 72	03 24 56 96 30		didier.jose@wanadoo.fr
CHA	DOUEL Michel	6 RUE JEAN MOULIN - 51000 - CHALONS EN CHAMPAGNE	06 19 63 34 30	03 26 65 06 19		mm.douel@dbmail.com
CHA	LAMBERT Remy	46 RUE DES EPOUX BLANCHOT - 70100 - RIGNY	06 87 48 25 26	03 84 65 52 94		remi.lambert4@wanadoo.fr
CHA	MENISSIER Michel	32 RUE JAMES BEANS - 52310 - BOLOGNE	06 35 91 74 14	03 25 01 42 55		e.menissier@wanadoo.fr
CHA	PINVIN Jean-Michel	5 RUE DU MARECHAL FOCH - 8000 - CHARLEVILLE MEZIERE	06 12 74 80 07	03 24 59 47 20		jean-michel.pinvin@orange.fr
CHA	PREVOST Christian	15 RUE LOUIS ROUYER - 51100 - REIMS	06 07 43 40 05	03 26 47 64 16		Chprevost@free.fr
CHA	VINOT Bernard	1 RUE DE L EPARGNE PROLONGEE - BP 49 - 51160 - AY EN CHAMPAGNE		03 26 56 90 31	03 26 56 90 31	acay@wanadoo.fr
COR	BOSCH Guy	130 IMPASSE DES PALMIERS - LANCIATOJO - 20290 - BORGIO	06 10 83 28 19	04 95 39 17 58		cabcorsica@aol.com
COR	HUERTAS Michel	23 AVENUE IMPERATRICE EUGENIE - RESIDENCE IMP.EUGENIE BT A2 - 20000 - AJACCIO	06 75 02 29 54	04 95 53 73 52	04 95 50 59 50	michel.huertas@athle.org
COR	MASCLET Thierry	RESIDENCE CAPITAINE LIVRELLI BT A1 - 9 RUE SALICETTI - 20000 - AJACCIO	06 25 02 09 24	04 95 10 24 18	04 95 10 30 56	masclet.thierry@club-internet.fr
COR	TORRE Patrick	RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS - RUE NICOLAS PERALDI - 20090 - AJACCIO	06 27 25 78 90			
F-C	BLANCMUNIER Philippe	PARC DE LA DOLINE - 25410 - ANTORPE		03 81 55 18 02		
F-C	CARNET Yves	ROUTE DES FONTANEY - 39240 - GENOD		03 84 48 57 23		carnetyves@aol.com
F-C	DARFIN Jean-Francois	10 RUE DU LANGUEDOC - 25000 - BESANCON	06 62 50 23 84	03 81 88 42 88		jeanfrancois.darfin@dbmail.com
F-C	HAFFNER Jean-Marie	43 RUE DE VILLARS - 90700 - CHATENOIS LES FORGES	06 87 11 04 85	03 84 29 72 02	03 84 29 72 02	jeanmarie.haffner@orange.fr
F-C	MAIROT Jocelyn	37 RUE DE LA LIBERATION - 25460 - ETUPES		03 81 94 17 85		
F-C	NALLARD Dominique	16 RUE CLAIR SOLEIL - 25340 - ANTEUIL	06 28 66 24 61	03 81 93 84 28	03 81 93 84 28	nallard.domonique@neuf.fr
F-C	PERRON Jean-Pierre	21 RUE DES CHENES - 25600 - SOCHAUX		03 81 94 45 75		jppjpp@9online.fr
F-C	PONTAROLLO Pierre	13 RUE PASCAL - 90300 - VALDOIE	06 75 44 95 01	03 84 26 33 12		Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr
F-C	ROSE Guy	26 RUE VICTOR HUGO - 70300 - SAINT SAUVEUR		03 84 93 75 79		paulette.guy.rose@free.fr
F-C	ROSE Paulette	26 RUE VICTOR HUGO - 70300 - SAINT SAUVEUR		03 84 93 75 79		paulette.guy.rose@free.fr
F-C	TERRIBLE Thierry	5 RUE DES EPARSEES - 90330 - CHAUX	06 71 71 03 22	03 84 27 52 81		terrible@free.fr
GUA	BELAIR Rosan	RESIDENCE MEROZIER NARBAL - BATIMENT D1 APPARTEMENT 62 - BELCOURT - 97122 - BAIE MAHAULT	06 90 56 45 09	06 90 56 45 09	05 90 82 06 63	rosan.belair@wanadoo.fr
GUA	POUGEOL Henri	47 RESIDENCE DELGRES - LA JAILLE 2 - 97122 - BAIE MAHAULT	06 90 50 22 09	05 90 26 72 89	05 90 82 06 63	henri.pougeol@wanadoo.fr
GUY	CAREME Carolle	199 CITE ZEPHIR - RUE JULES PATIENT - 97300 - CAYENNE		05 94 35 24 02	05 94 37 98 11	caro.careme@wanadoo.fr
GUY	GUESDON Christian	14 LOTISSEMENT SAINT MARTIN - 97354 - REMIRE MONTJOLY		06 94 38 07 96		christian.guesdon.ni
GUY	KABEL Sylvere	1 ROUTE DE STOUPAN - 97351 - MATOURY	06 94 23 69 01	05 94 28 60 59		sylvere.kabel466@orange.fr
GUY	LAPOMPE-PAIRONNE Daniel	15 LOT LES BALISIERS - 97354 - MONTJOLY				daniel.lapompepaironne@wanadoo.fr
GUY	NELSON Marjorie	6 ALLEE LES CANNES - SONLA II - 97355 - MACOURIA	06 94 40 48 87		05 94 25 28 95	marjorie-f.nelson@laposte.net
GUY	SILVAIN Bernadette	5 RUE DU VESOU - LOTISSEMENT LA RHUMERIE - 97351 - MATOURY		05 94 28 75 74		
H-N	AUPERT Jacques	1 RUE DU PETIT MENIL - 76400 - GANZEVILLE	06 64 78 38 03	02 35 28 38 03		aupert.jacques@neuf.fr
H-N	COLANGE Olivier	5 CHEMIN DE L'ETRILLE - 76150 - SAINT JEAN DU CARDONNAY	06 19 12 13 77	02 35 33 51 02		
H-N	DENIZE Jacky	11 RUE DU FUNICULAIRE - 76620 - LE HAVRE	06 70 37 27 51	02 35 44 91 93	02 35 44 91 93	jacky.denize@wanadoo.fr
H-N	RETY Jean-Pierre	1 CHEMIN DU PILEUX - 27400 - HEUDEBOUVILLE	06 12 74 67 23	02 32 25 08 28		jeanpierre.rety@orange.fr
I-F	ANFREVILLE Marc	2 RUE LATERALE - 94000 - CRETEIL	06 89 11 73 41	01 48 99 17 10	01 69 08 30 24	marc.anfreville@wanadoo.fr
I-F	BONNEMAISON Alain	19 RUE DES SABLONS - 78550 - RICHEBOURG	06 42 92 30 90	01 34 87 77 44		albonweb@wanadoo.fr
I-F	BONTOUX Dominique	27 AVENUE THEODORE - 94340 - JOINVILLE LE PONT		06 08 51 59 48	01 48 85 14 42	domique.bontoux@club-internet.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
I-F	BOYER Jean-Claude	64 DOMAINE DE VILLIERS - 91210 - DRAVEIL	06 81 34 38 87	01 69 42 04 46		jean-claude.boyer2@laposte.net
I-F	CERAN Bernard	8 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 77500 - CHELLES	06 67 10 85 36	09 51 00 10 13	08 25 74 46 30	bernard.ceran@laposte.net
I-F	CORNU Gerard	11 CHEMIN DU GAILLONET - 78250 - MEZY SUR SEINE	06 15 35 03 58	01 30 99 82 40	01 30 99 82 40	gerard.cornu4@wanadoo.fr
I-F	COTTO Serge	67 RUE RAPATEL - 93100 - MONTREUIL SOUS BOIS	06 30 70 76 98	01 48 57 54 93		serge.cotto@neuf.fr
I-F	CUNCHE Alain	13 IMPASSE DES FAUVETTES - 78700 - CONFLANS ST HONORINE	06 63 15 35 92	01 39 19 98 67	01 39 19 23 17	alain.cunche@free.fr
I-F	DEPIREUX Jean-Paul	31 RUE DES FRAISETTES - 77310 - PONTIERRY	06 30 64 90 01	01 60 65 77 06		
I-F	ESNAULT Jean-Louis	13 ALLEE DES EGLANTINES - 78310 - MAUREPAS	06 77 41 66 39	01 30 51 84 28		jlesnault2@rangeo.fr
I-F	FERNANDES Philippe	10 RUE DE BEAUREGARD - 78920 - ECQUEVILLY	06 10 47 46 47	01 34 75 98 36		pafer@cegetel.net
I-F	FROMNTEAU Yvette	48 RUE RICHELIEU - 92230 - GENNEVILLIERS	06 32 21 42 39	01 47 98 03 55		yvette.fromenteau@laposte.net
I-F	GONNET Christiane	3 RUE LEON GAMBETTA - 92370 - CHAVILLE	06 99 24 93 04	01 47 50 52 98	01 47 50 52 98	crchsgonnet@wanadoo.fr
I-F	HENRY Michel	25 RUE BERLIOZ - 77450 - ESBLY	06 37 69 61 75	01 60 04 25 47		m.j-henry@orange.fr
I-F	KELLOU Areski	2 RUE DES MESANGES - 77000 - MELUN	06 84 22 37 51	01 60 68 90 19		arezki.kellou@orange.fr
I-F	LAUBA Claude	85 RUE FELIX EBOUE - 94170 - PETIT BOURG				ligue.athlegua@wanad
I-F	LELONG Jacques	216 ROUTE DE BRIE - 91800 - BRUNOY	06 17 52 36 68	01 60 46 28 77		lelong.christine@club-internet.fr
I-F	LIVET Jean	35 AVENUE DES PENSEES - 91670 - ANGERVILLE	06 07 77 74 76	01 69 95 02 64		livetjean@aol.com
I-F	LUCET Jean-Marie	26 ALLEE DES EGLANTINES - 77000 - VAUX LE PENIL	06 78 52 30 77	01 64 39 76 96		jean-marie.lucet@orange.fr
I-F	MALLET Annick	7 RUE DU BEL AIR - 95600 - EAUBONNE		01 39 59 28 29		annick.mallet@redfight.com
I-F	MALLET Jacques	7 RUE DU BEL AIR - 95600 - EAUBONNE		01 39 59 28 29		jacques.mallet@redfight.com
I-F	MAURIN Philippe	4 RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE - 91300 - MASSY	06 19 73 54 06	01 60 11 72 95		fifi.maurin@wanadoo.fr
I-F	MONGAULT Patrick	1RUE DE LA BALEINE DU GROENLAND - 77340 - PONTAULT COMBAULT CENTRE NATIONAL DES SPORTS DE LA DEFENSE - CAMP GUYNEMER - 77307 - FONTAINEBLEAU CEDEX	06 07 43 45 59	01 64 40 98 55		patrick.mongault@wanadoo.fr
I-F	ODOT Frederic		06 62 75 42 87	01 64 24 29 57		sportfred972@yahoo.fr
I-F	PRINZIVALLI Ernest	8 RUE DES CHARDONNERET - 77680 - ROISSY EN BRIE	06 07 88 45 44		01 64 40 87 51	ernest.prinzivalli@CDCHS77.com
I-F	SABLE Patrick	345 AVENUE DE BIR HAKEIM - 77350 - LE MEE SUR SEINE	06 68 81 50 54	01 64 52 96 17		sablepatrick@orange.fr
I-F	SEIGNEURIC Yves	24 AVENUE DU BOIS - 77230 - MOUSSY LE NEUF	06 75 08 29 38	01 60 03 44 65		seigneuric.yves@orange.fr
I-F	TABAKHOFF Pascal	2 RUE ARTHUR CHAUSSY - 77390 - VERNEUIL L'ETANG	06 85 70 46 80	01 64 06 18 87	01 64 06 18 87	pascal.tabakhoff@free.fr
I-F	VIALLARD Pierre-Yves	10 RUE DE CUVERVILLE - 91700 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		01 69 04 90 01		pviillard@club-internet.fr
LAN	ARMAND Monique	233 CHEMIN DE BOISSIERES - 30130 - VERGEZE	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83		armand.33@orange.fr
LAN	ARMAND Robert	233 CHEMIN DE BOISSIERES - 30130 - VERGEZE	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83		armand.33@orange.fr
LAN	AUSSEL Gilbert	8 IMPASSE DES MARTINETS - 30100 - ALES	06 63 99 24 13	04 66 52 76 66		gilbert.aussel@free.fr
LAN	COLOMBANI Georges	4 RUE HENRI DUNANT - RES LE CLOS D'ORVILLE - 30000 - NIMES	06 85 90 01 58	04 66 26 20 38	04 66 26 20 38	colombanige@wanadoo.fr
LAN	CREVEL Rene	1 BIS PLACE DU COMMANDANT VIBERT - 34300 - LE GRAU D'AGDE				
LAN	DURAND Didier	8BIS CHEMIN DE CAUX - 34120 - LEZIGNAN LA CEBE	06 47 36 42 89	04 67 90 75 55	04 67 90 75 55	didier.durand15@wanadoo.fr
LAN	FANTIN Antoine	9 RUE JACQUES BREL - 11200 - LEZIGNAN-CORBIERES	06 12 06 93 66	04 68 27 59 51	04 68 27 45 05	fantin_antoine@hotmail.com
LAN	GASPAR Didier	20 RUE MARCEL ET HELENE OMS - 11100 - NARBONNE	06 28 79 07 05			gaspardidier@hotmail.fr
LAN	MAURINES Andre	866 ROUTE DE BERNIS - 30980 - LANGLADE	06 22 22 26 92	04 66 81 37 48		maurines.any@orange.fr
LAN	MOULIN Jean-Claude	LE SQUARE - 3 CHEMIN DE SEJALAN - 48000 - MENDE		04 66 65 39 73	04 66 49 36 70	jeanclaude.moulin@voila.fr
LAN	OLINYK Yvan	35 LOTISSEMENT LES OLIVIERS - 34490 - CAUSSES ET VEYRAN	06 87 49 73 18	04 67 89 61 85	04 67 89 61 85	yvan.olinyk@wanadoo.fr
LAN	OLIVE Pierre	4 RUE DES CYCLAMENS - 11100 - NARBONNE		04 68 90 42 55		lalr@wanadoo.fr
LAN	REBOUL Rene	959 CHEMIN DE TRESPEAUX - LE PIGEONNIER - 30100 - ALES	06 12 28 73 96	04 66 52 35 39	04 66 52 35 39	reboul@orange.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
LAN	ROCANIERES Eric	906 BOULEVARD DE RIVOLI - 11000 - CARCASSONNE	06 07 58 54 77	04 68 47 62 90		eric.rocanieres@wanadoo.fr
LIM	JANICOT Jean-Louis	7 RUE DU PRE DE L'OR - 87590 - SAINT JUST LE MARTEL	06 70 76 39 19	05 55 00 29 67		jeanlouis.janicot@free.fr
LIM	LABRUGNAS Robert	20 RUE DU GRAND COLOMBIER - 87590 - SAINT JUST LE MARTEL	06 79 93 52 67	05 55 35 50 81		robert.labrugnas@orange.fr
LIM	LADURANTY Robert	15 ROUTE DU COLOMBIER - 87590 - SAINT JUST LE MARTEL	06 10 24 24 20	05 55 09 20 89		Rladuranty@aol.com
LIM	TOULZAC Jean-Pierre	20 RUE DENIS PAPIN - 19360 - MALEMORT	06 63 02 84 53	09 51 76 07 26	09 56 76 07 26	toulzac.jeanpierre@free.fr
LOR	BLANQUET Bernard	18 AVENUE DE GUISE - APT 49 - 57100 - THIONVILLE	06 70 59 65 79	03 82 86 08 93		bernard.blanquet@cegetel.net
LOR	BRAGARD Jean-Francois	5 RUE EDOUARD BERWEILLER - 57380 - FAULQUEMONT		03 87 94 14 46		jfbragard@aol.com
LOR	DELARRAS Herve	8 RUE DE LA VILLE HAUTE - 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE FIN	06 07 63 66 76	03 83 26 72 14	03 83 26 72 15	herve.delarras@athle.org
LOR	DUPOIRIEUX Denis	487 RUE DES GRANDS JARDINS - PUTTEGNEY - 88270 - HAROL	06 09 11 36 29	03 29 66 83 65	03 29 66 83 65	d.dupoirieux@free.fr
LOR	KREBS Jean-Marc	3 RUE DU CHATEAU - 57380 - FAULQUEMONT		03 87 91 53 27	03 87 29 49 78	jmkrebs@wanadoo.fr
LOR	LAGARDE Marie-Antoinette	14 RUE DROGNON - 57000 - METZ		03 87 66 99 54		manettelagarde@yahoo.fr
LOR	LAVEST Michel	3 MONTEE DE LA ROCHOTTE - 88400 - GERARDMER	06 87 16 20 38	03 29 60 05 26	03 29 60 05 26	Michel.lavest@wanadoo.fr
LOR	LECOMPTE Christophe	22 RUE DU SERGENT DOUAT - 55480 - THIERVILLE	06 20 79 24 71	03 29 88 07 13		lelechti@9online.fr
LOR	SOMMARUGA Alain	3 ROUTE DE DOMMARTIN - 54200 - CHAUDENEY SUR MOSELLE	06 15 70 36 05	03 83 64 36 07		alain.sommaruga@free.fr
LOR	STEMMER Boris	34 RUE DE BLAMONT - 55100 - VERDUN	06 63 81 32 35	03 29 84 16 08		borisstem@cegetel.net
MAR	CADET PETIT Nathalie	CITE DILLON - BAT DE - ESCA 11 - APPT 3 - 97200 - FORT DE FRANCE RESIDENCE SAPHIR - BAT 1 - APPT 5 - RUE DE LA DORSALE - 97200 - FORT DE FRANCE		05 96 73 37 07		nathalieducanot@hotmail.com
MAR	GRAVA Jean-Marc			05 96 60 45 69		
MAR	NOHILE Claude	DUCHESNE - 97231 - ROBERT				
MAR	PATINI Claudine	135 MORNE POIRIER - 97212 - ST JOSEPH	06 96 91 30 30	05 96 57 34 96		mitael_972@hotmail.com
MAR	VELAYE Jean-Francois	TIVOLI POST - COLON - 97234 - FORT DE FRANCE		06 96 81 14 96		
N-C	BERTHET Marie-Josée	6 RUE FRAGONARD - BP 11380 - 98802 - NOUMEA CEDEX	00687 87 04 09	00687 25 42 81	00687 25 42 81	berthet@lagoon.nc
N-C	BOUSSETIERE Alain	99 ROUTE DE L'ANSE VATA - BP9537 - 98807 - NOUMEA CEDEX	00687 94 96 59	00687 26 43 89		boubousse@mls.nc
N-C	FRAPPIER Pierre	1 RUE GABRIEL LAROQUE - VAL PLAISANCE - 98800 - NOUMEA		00687 26 13 21	00687 26 13 21	pierrefrappier@orange.fr
N-C	IMBERT William	21 RUE RONSARD - BP14953 - PORTES DE FER - 98803 - NOUMEA	00687 78 75 51	00687 27 34 82		w.imbert@lagoon.nc
N-C	THOURAINE Marylene	16 RUE FELIX ROCHE - BP 15218 - 98804 - NOUMEA CEDEX 12 RUE HENRI GASPARD - BAT H1 N'GEA - BP 32116 - 98897 - NOUMEA CEDEX	00687 77 67 35	00687 28 85 45	00687 28 85 45	mthouraine@mls.nc
N-C	TRUQUES Thierry		00681 76 35 52	00681 26 35 52	06 81 26 35 52	truquesteud@hotmail.com
NPC	CHEVALIER Jean-Luc	278 BOULEVARD FERNAND DARCHICOURT - 62110 - HENIN BEAUMONT	06 76 53 66 04	03 21 20 69 96		cheval.jl@free.fr
NPC	CORDONNIER Jean-Luc	461 RUE BERNARD CHOCHOY - 62380 - ESQUERDES	06 81 21 12 42	03 21 12 76 42		j.luc.cordonnier@wanadoo.fr
NPC	DUBRUQUE Gerard	89 RUE AU BEURRE - 59270 - ST JANS CAPPEL	06 88 06 21 51	03 28 49 03 42		gedubruq@epsm-des-flandres.com
NPC	DUBRUQUE Therese	89 RUE AU BEURRE - 59270 - ST JANS CAPPEL	06 85 42 02 46	03 28 49 03 42		theresedub@yahoo.fr
NPC	MAILLIOTTE Jean-Pierre	19 RUE DE L'ABBAYE DE CLUNY - 59520 - MARQUETTE LEZ LILLE	06 82 23 24 19	03 20 06 62 22		jean-pierre.mailliotte@orange.fr
NPC	MATUZIAK Gerard	4 RUE PLOMBIERES - 62440 - HARNES	06 88 76 02 87	03 21 67 37 26		matuegim@orange.fr
NPC	PARMENTIER Frederic	36 CLOS MANHATTAN - 7711 - DOTTIGNIES (BEL)	06 07 21 02 99	003256 33 66 39		fparmentier@nordnet.fr
NPC	PIWON Jean-Marie	1132A RUE JEAN JAURES - 59156 - LOURCHES	06 09 56 62 38	03 27 44 46 46		jmpiw@wanadoo.fr
NPC	PONCHAUX Christian	12 RUE DU 8 MAI 45 - 59116 - HOULINES	06 07 18 05 29	03 20 77 07 20		christian.ponchaux@sfr.fr
NPC	RIUS Pascal	57 RUE DE DELBRUCK - 59223 - RONCQ	06 86 84 25 89	03 20 03 64 45		pascalrius@aol.com
NPC	STARK Regis	26 LES MARGUERITES - 62840 - FLEURBAIX		03 21 65 00 02		r.stark@wanadoo.fr
NPC	YARD Bruno	14 ROND POINT P. ELUARD - 62640 - MONTIGNY EN GOHELLE	06 10 51 71 89	03 21 49 32 28		C.Yard@wanadoo.fr
PIC	BREE Dominique	10 RUE D'AUVERGNE - 2100 - LESDINS		02 23 08 50 26		dominique.bree@cegetel.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
PIC	CARON Gerald	2 RUE DES ALOUETTES - 80330 - CAGNY		03 22 47 22 58		gerald.valdesomme@wanadoo.fr
PIC	GROGNOT Roger	5 RUE D'ALDENHOVEN - 80300 - ALBERT	06 11 61 69 53	03 22 74 56 94	03 22 74 02 88	regor-pic@wanadoo.fr
PIC	HOLZKNECHT Gerard	23 RUE DES REITRES - VERLAINES - 80400 - EPPEVILLE		03 23 81 22 81		gerard.holzknecht@wanadoo.fr
PIC	LAZURE Dominique	23 RUE DU VIEL ORME - 80540 - GUIGNEMICOURT	06 21 95 17 02	03 22 38 23 69		lazure@free.fr
PIC	LE-DRIANT Lionel	10 RUE DES PIERRES - 2700 - SERVAIS	06 89 94 36 07	03 23 56 74 15		lionel.le-driant@ac-amiens.fr
PIC	PAKULA Francis	9 RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS - 80190 - NESLE		03 22 88 16 27		pakula.francis@orange.fr
PIC	PANICO Jean-Francois	12 PLACE LAFAYETTE - 2100 - SAINT QUENTIN	06 88 30 71 32	06 88 30 71 32		jfrancoispanico@aol.com
PIC	RIMBAUT Gerard	6 rue Paul Boudier - 80136 - RIVERY		03 22 91 06 50		gerard-rimbaut@hotmail.fr
PIC	VAILLANT Christelle	1 RUE DE LA PECHERIE - 2490 - VERMAND		03 23 66 47 07		claud.vuillant@laposte.net
P-L	BARON Joseph	72 CHEMIN DU PRENEAU - 85300 - CHALLANS	06 14 34 72 37	02 51 35 09 67		baron.joseph1@aliceadsl.fr
P-L	BEAUJEAULT Jacky	8 RUE MONTAUDUINE - 44000 - NANTES	06 78 87 93 34	02 40 49 27 81		jacky.beaujeault@orange.fr
P-L	BOUVIER Remi	40 RUE GAZONFIER - 72000 - LE MANS		02 43 78 94 81		remi.bouvier3@orange.fr
P-L	BRUNSCHWIG Philippe	10 SQUARE DES POIRIERS - 49480 - ST SYLVAIN D'ANJOU		02 41 76 75 59		philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr
P-L	CLAIRE Gerard	8 ALLEE DU PLATEAU FLEURI - 49460 - MONTREUIL JUIGNE	06 08 26 44 33	02 41 43 38 17	02 41 42 34 73	g-claire@orange.fr
P-L	DOMAIGNE Roland	33 RUE DE CHENE ROND - 49340 - NUAILLE	06 68 02 49 26	02 41 62 76 36		domaigne.nr@orange.fr
P-L	FERRE Gerard	126 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 85340 - OLLONNE SUR MER	06 87 86 55 50	02 51 95 67 22	02 51 95 67 22	gerardferre2@wanadoo.fr
P-L	GILET Dominique	9 RESIDENCE DU PARC - 44310 - ST PHILIBERT DE GRAND LIEU	06 86 64 73 88	02 40 78 71 99		dominiquegilet@laposte.net
P-L	GREFFARD Daniel	28 CHEMIN DE LA BUTTE - 85320 - MAREUIL SUR LAY	06 70 58 16 16	02 51 30 58 16		dlma.greffard@wanadoo.fr
P-L	GUERIF Bruno	13 AVENUE DE L'EUROPE - 49460 - MONTREUIL JUIGNE		02 41 42 42 53		bruno.gueris@club-internet.fr
P-L	HARSCOUEY Pierre-Yves	5 IMPASSE PIERRE DE PORTGAMP - 44360 - ST ETIENNE DE MONTLUC	06 85 52 98 27	02 40 86 66 07		pyharscouet@club-internet.fr
P-L	LELIEVRE Daniel	LE CHENE FOUILLU - 53170 - RUILLE FROID FONDS	06 81 39 08 01	02 43 07 70 64		lelievredaniel@orange.fr
P-L	LELIEVRE Gerard	6 LA HAUTE PESCHERIE - 53100 - ST BADELLE	06 14 18 74 48	02 43 00 06 59		gerardlelievre@orange.fr
P-L	LEMARIE Gerard	4 RUE DES PALMIERS - 72000 - LE MANS	06 43 37 23 17	02 43 81 46 97	02 43 23 10 20	
P-L	LE-NAIR Guy	6 AVENUE GABRIEL VOISIN - 44800 - ST HERBLAIN	06 85 04 94 83	02 40 86 49 93		le-nair.guy@orange.fr
P-L	LEPREVOST Philippe	22 LES COTEAUX DE LA PIERRE - 72380 - LA GUIERCHE	06 83 39 14 57	02 43 27 41 35	02 43 39 27 08	athle72-lemans@orange.fr
P-L	MARIONNEAU Joseph	33 IMPASSE LEON HARMEL - 85000 - LA ROCHE SUR YON	06 14 45 69 07	02 51 37 51 59		
P-L	MINGUET Jacques	19 RUE DU GRAND LOGIS - 49070 - BEAUCOUZE	06 07 25 30 18	02 41 48 17 52		jacques-minquet@wanadoo.fr
P-L	NICOLAS Joseph	9 CHEMIN DU GUE MONNIER - 85300 - CHALLANS		02 51 35 47 87		jonico@sfr.fr
P-L	ROUXEL Patrick	10 RUE OLIVIER EVANS - 44300 - NANTES	06 89 29 69 34	02 40 49 51 22		rouxelpatou@aol.com
P-L	TALLANDIER Jean-Claude	9 ALLEE EMILE ZOLA - 49240 - AVRILLE		02 41 34 62 80		
P-L	TRIDON Jerome	DOMAINE DU STADE - 6 RUE LOUISON BOBET - 53100 - MAYENNE		02 43 00 47 42		jerome.tridon@libertysurf.fr
P-L	VALIN Rene	9 CITE DU GRAND CHENE - 85620 - ROCHESERVIERE	06 30 84 63 19	02 51 06 52 17		valin.rene@aliceadsl.fr
P-L	VILAIN Michel	LE CHAMP BILLARD - CHEMIN DE LA BOUVERIE - 49170 - SAVENNIERES	06 31 85 08 77	02 41 39 74 41		m.vilain@libertysurf.fr
POI	BARROUX Jean-Jacques	11 RUE ABBE LONGER - 86100 - CHATELLERAULT		05 49 21 24 96		jj.barroux@orange.fr
POI	BRUNO Thierry	LE BOURG - 16190 - SAINT EUTROPE		05 45 60 26 89		thierryb16314@yahoo.fr
POI	JARRY Jean-Claude	15 ROUTE DE FONTAINE - 86360 - MONTAMISE	06 84 05 96 74	05 49 52 74 89		icj86@neuf.fr
POI	MATHIAS Alain	53 RUE BIR HACHEIM - 16260 - CHASSENEUIL SUR BONNIEUSE		05 45 39 55 85	05 45 39 55 85	claudette.mathias@wanadoo.fr
POI	PINEAU Alain	13 RUE PHILIPPE LE BON - 17300 - ROCHEFORT	06 03 20 56 50	05 46 99 58 48		al1.pineau@club-internet.fr
POI	POUHET Franck	LA TOUCHE AU NOIR - 79330 - GEAY	06 08 63 76 79	05 49 65 89 42		franck.pouhet@orange.fr
PRO	CACHOU Jean-Jacques	17 TRAVERSE CAVAILLON - 13011 - MARSEILLE	06 81 77 66 52	04 91 89 40 68		JJcachou@free.fr

Officiel Regional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Gms	Tel	Fax	Email
PRO	COLLANGE Jean-Luc	92 TRAVERSE DU PAS DE FAON - LA MIGNONNETTE - 13016 - MARSEILLE		06 11 81 49 41		
PRO	COLLANGE Jean-Pierre	18 RUE DE L'OLIVIER - 13005 - MARSEILLE				athleprovindependant@free.fr
PRO	GALIZOT Christian	13 BOULEVARD MARIE LOUISE - 13013 - MARSEILLE BT C CLOS CATHERINE - AVENUE CAMPAGNE BERGER - 13009 - MARSEILLE	06 61 85 44 74	04 88 08 25 73		christiangalizot@yahoo.fr
PRO	LEHMANN Yves		06 81 88 44 83	04 91 82 14 95		lehmann.yves@orange.fr
PRO	MIONE Lucien	397 CHEMIN DE SAINT RASSET - 84270 - VEDENE		04 90 32 63 80		Lucien.mione@saint-gobain.com
PYR	ASTUGUEVIELLE Serge	31 AVENUE DES CASTORS - 65800 - AUREILHAN 65 RUE SAINT ROCH - C/O TCMS ATHLETISME - STADE HENRI GREARD - 31400 - TOULOUSE	06 14 52 09 99	05 62 36 86 33	05 62 38 91 59	
PYR	BROYER Philippe		06 60 24 91 86			philippebroyer@voila.fr
PYR	CICCONE Alain	AU VILLAGE - 32450 - BOULAU	06 72 00 66 95	05 62 65 41 61		alain.cicccone@orange.fr
PYR	HURTES Robert	1 RUE BEAUREGARD - 12740 - SEBAZAC - CONCOURES	06 74 75 47 40	05 65 46 98 41	09 61 43 21 68	robert.hurtes@orange.fr
PYR	OLLIER Andre	7 RUE DES BERGERONNETTES - 31830 - PLAISANCE DU TOUCH	06 14 10 20 46	05 61 86 37 78		andreollier@orange.fr
PYR	PIQUER Michel	01 RUE JULES MASSENET - RESIDENSE IBOS - 65000 - TARBES		05 62 93 36 49		
PYR	TOURRET Patrick	163 IMPASSE LABASTIOLLE - 82000 - MONTAUBAN	06 70 95 22 04	05 63 20 04 97		pat.touret@wanadoo.fr
PYR	VIDAILLAC Michel	2 RUE DES ACACIAS - 31780 - CASTELGINEST 8 RUE VICTOR CLEMENT - RESIDENCE SOLFERINO BAT E8 - 65000 - TARBES	06 08 71 33 87	05 61 70 03 03		michel.vidailiac@wanadoo.fr
PYR	WIMART Michel		06 28 79 75 95	05 62 34 91 36		michel.wimart@orange.fr
R-A	CABIREAU Pierre	36 ROUTE DES ECOLES - 74410 - SAINT-JORIOZ	06 08 25 79 14	04 50 68 97 99	04 50 68 97 99	pcabireau@orange.fr
R-A	DOUMENG Nicolas	7 RUE GUSTAVE FLAUBERT - 26000 - VALENCE	06 80 87 14 49		09 55 26 10 53	nicolas.doumeng@athle.org
R-A	DUFOUR Jacques	38 RUE ANDRE DUCATEZ - 26200 - MONTELMAR	06 60 84 26 89	04 75 52 50 33		jacques.dufour17@wanadoo.fr
R-A	FAURE Henry	6 RUE DES VERCHERES - 42450 - SURY LE COMTAL	06 71 18 82 37	04 77 30 88 96		henry.faure@laposte.net
R-A	FOREST Jean	193 ALLEE DES ROSIERS - 69290 - CRAPONNE	06 60 02 76 53	06 60 02 76 53		jean.forest1@free.fr
R-A	GARCIA Jean-Marc	- 26150 - MOLIERES GLANDAZ	06 11 23 92 92	04 75 21 80 31	04 75 21 80 31	jean-marc.garcia@orange.fr
R-A	GAUTHIER Jean-Michel	LES CHARMILLES - LE VILLAGE - 1400 - ROMANS	06 09 49 37 04	04 74 24 52 10		garomans@wanadoo.fr
R-A	HARDUIN Frederic	961 ROUTE DE LA GRANDE RIVE - 74500 - NEUVECELLE	06 70 10 76 84	04 50 75 44 94		frederic.harduin@wanadoo.fr
R-A	MARDUEL Jean-Jacques	21 ALLEE DE LA PAIX - 69540 - IRIGNY	06 12 45 89 59	04 72 39 00 84		mardus@cegetel.net
R-A	MARECHET Jacques	14 ALLEE PAUL VERLAINE - 69780 - MIONS	06 08 47 11 42	04 37 25 50 27	04 72 81 27 20	j.marechet@asptt.com
R-A	MERCIER Guy	229 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE - 69007 - LYON	06 74 70 52 27	09 51 49 53 42		guyantoinemercier@free.fr
R-A	PELLETIER Bernard	13 RUE GERARD PHILIPPE - 69500 - BRON	06 08 24 40 19	04 78 41 08 66		bern.pelletier@wanadoo.fr
R-A	PROPAGE Philippe	4 RUE DES IBIS - 42160 - BONSON	06 72 85 93 42	04 77 55 19 76		philippe.propage@wanadoo.fr
R-A	VIVET Joseph	71 AVENUE DE GENEVE - 74000 - ANNECY	06 72 30 33 73	04 50 67 04 70	04 50 46 93 01	vivet.jo@laposte.net
REU	BEGUE William	33 LOT LES FEUILLANTINES - 97440 - SAINT ANDRE		06 92 82 99 51		
REU	CARPIN Jean-Francois	154 RUE JOSEPH LACARRE - 97429 - PETITE ILE	06 92 69 84 27	02 62 56 74 63		jeff.carpin@orange.fr
REU	DE-LONGPREZ Bernard	36 RUE LEONIEN FONTAINE - LES MAKES - 97421 - SAINT LOUIS	06 92 64 08 59	02 62 91 75 86		delongprez@orange.fr
REU	DIJOUX Wilfrid	86 RUE PAUL HERMANN - APT 8 - 97430 - TAMPON				wilfrid.dijoux@aol.fr
REU	HARDY Jean-Marc	11 LOT LES LETCHIS - 97427 - ETANG SALE	06 92 67 60 15	02 62 55 72 69		hardyjim@wanadoo.fr
REU	METRO Maurice	1 CHEMIN DES MANDARINES - VINCENDO - 97480 - ST JOSEPH	06 92 86 11 41	02 62 37 43 16	02 62 37 43 16	
REU	PRIANON Jean-Claude	12 ALLEE DE LA PLACE - PLATEAU CAILLOU - 97460 - SAINT PAUL				

LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DES COURSES HORS STADES

CDCHS	NOM	Adresse	TEL	GMS	MAIL
CDCHS 01	GAUTHIER JEAN-MICHEL	LES CHARMILLES - 01400 - ROMANS	04 74 24 52 10		
CDCHS 02	MAILLY HUBERT	11 RUE DU PONT ARABY - 02290 - BERNY RIVIERE	03 23 55 59 78		hubert.mailly@ac-amiens.fr
CDCHS 03	CHRISTOPHE CABASSUT	17 RUE DES FORGERONS - 03600 - COMMENTRY		06 03 55 62 17	chrisro2@wanadoo.fr
CDCHS 04	ARNAUD AIME	LE VILLAGE - 04400 - FAUCON DE BARCELONNETTE			
CDCHS 05	MASSE MARC	COOS 5 LE NEPTUNE - 140 BD POMPIDOU - 05000 - GAP PARC DES SPORTS CHARLES EHRMANN - 155 ROUTE DE GRENOBLE - 06200 - NICE	04 92 52 18 72		
CDCHS 06	FERRETTI ANDRE		04 93 21 64 94		cd06.athle@orange.fr
CDCHS 07	BEAUTHEAC MICHEL	CENTRE SPORTIF ASPTT - 160 ROUTE DE MONTELIER - 26000 - VALENCE	04 75 78 54 54		cdchs0726@laposte.net
CDCHS 08	BOUILLON ALAIN	1A RUE DE LA GARE - 08350 - NOYER PONT MAUGIS	03 24 29 31 82	06 30 84 46 76	alain.bouillon876@orange.fr
CDCHS 09	ANNE PATRICK	20 CHEMIN CAUSSOU - 09330 - MONTGAILLARD	06 07 58 70 93		pat09anne@wanadoo.fr
CDCHS 10	BATTELIER BERNARD	21 BIS RUE GUIBOUT - 10430 - ROSIERES	03 25 49 56 36		
CDCHS 11	BARDY PATRICK	127 CHEMIN DE SAINT AUGUSTIN - 11100 - NARBONNE	06 76 88 56 38		bardypatrick@wanadoo.fr
CDCHS 12	MAZARS MICHEL	1 BIS RUE ST MARTIN - 12000 - RODEZ	05 65 67 47 12		michel.mazars@cdchs12.org
CDCHS 13	MALAGOLI GERARD	43 RUE DE LA LOGE - 13002 - MARSEILLE	04 91 55 49 83	06 71 32 80 29	g_malagoli@yahoo.fr
CDCHS 14	LE TERRIER BERNARD	LA CONARDERIE - 14210 - LE LOCHEUR	02 31 77 98 42		cdchs.calvados@tiscali.fr
CDCHS 15	DANIEL LACAN	AUROUSSE - 15500 - Monlompize		06 87 03 94 51	daniel.lacan@wanadoo.fr
CDCHS 16	RINJONNEAU ALAIN	269 RUE GROS CHENE - LA JAUVIGERE - 16590 - BRIE	06 63 02 94 52	05 45 69 94 52	alain.rinjonneau@wanadoo.fr
CDCHS 17	GEAY JOEL	CHEZ GIET - 16 ROUTE ROMAINE - 17770 - ECOYEUX	05 46 95 91 92		joel.geay@club-internet.fr
CDCHS 18	PRIJAC JEAN-PIERRE	12 ROUTE DU BEAU - 18200 - ORCENAI	02 48 56 26 40		claudine.prijac@wanadoo.fr
CDCHS 19	BERNARDIE JEAN-PIERRE	LACOSTE - 19360 - DAMPNIAT	05 55 25 78 12		jean-pierre.bernardie@correze.pref.gouv.fr
CDCHS 20A	MARCHETTI MARCEL	ROUTE DE BENCIUGNU - LA TRINITE - 20137 - PORTO VECCHIO	04 95 70 24 10		hubert.a@etm.sa.fr
CDCHS 20B	FILIPPI CHRISTIAN	LE VALESCURE ROUTE DE LA CANONICA - 20290 - LUCIANI	04 95 59 01 88	06 29 85 6619	filippichristian@wanadoo.fr
CDCHS 21	BONNEMAIN FREDERIC	9 AVENUE ALBERT CAMUS - 21100 - DIJON	03 84 53 97 47		
CDCHS 22	COSSON BERNARD	24 RUE GRADLON - 22000 - SAINT BRIEUC	02 96 78 74 10		jyb.cosson@wanadoo.fr
CDCHS 23	GILBERT CARROZZA	6, RUE CHATEAU - 23400 - ST DIZIER LEYRENNE			
CDCHS 24	FATHER ALAIN	LA MENECHAUSSEE - 24660 - NOTRE DAME DE SANILHAC	05 53 04 83 63		alain.father@orange.fr
CDCHS 25	DARFIN JEAN-FRANCOIS				jeanfrancois.darfin@dbmail.com
CDCHS 26	BEAUTHEAC MICHEL	CENTRE SPORTIF ASPTT - 160 ROUTE DE MONTELIER - 26000 - VALENCE	04 75 78 54 54		cdchs0726@laposte.net
CDCHS 27	DEVAUX CHRISTIAN	4 RUE LEON CHAPELLE - 76300 - SOTTEVILLE LES ROUEN	02 35 73 86 95		devaux.mi4h@free.fr
CDCHS 28	FERRAND CECILE	33 RUE DES FAUCONNERIES - 28300 - AMILLY	02 37 32 81 38		peintureducentre1@aliceadsl.fr
CDCHS 29	LE DISSIS FRANCOIS	OMS - RUE DU POULFANC - 29600 - MORLAIX	06 60 32 60 47		saintpolmorlaix@wanadoo.fr
CDCHS 30	COLOMBANI GEORGES	4 RUE HENRI DUNANT - LE CLOS D RVILLE BAT A - 30000 - NIMES	04 66 26 20 38		
CDCHS 31	CORBON PIERRE	25 RUE LEJEUNE - 31000 - TOULOUSE	05 81 34 11 58		pierre.corbon@numericable.fr

CDCHS	NOM	Adresse	TEL	GMS	MAIL
CDCHS 32	POTENZA SALVATOR	A VIGNAU - 32810 - LE BOULIN	05 62 65 65 84		
CDCHS 33	FONCK LIONEL	9 AVENUE JEAN MOULIN - 33510 - ANDERNOS LES BAINS			
CDCHS 34	DURAND DIDIER	8 BIS CHEMIN DE CAUX - 34120 - LEZIGNAN LA CEBE	04 67 90 75 55		
CDCHS 35	DELERUE CHRISTIAN	13 ALLEE DU GROENLAND - 35200 - RENNES	02 99 51 35 25		crchsbre@club-internet.fr
CDCHS 36	MERCIER DANIEL	101 RUE AMPERE - 36000 - CHATEAUROUX	02 54 07 22 00	06 08 46 56 44	sfacs@wanadoo.fr
CDCHS 37	RICHARD ERIC	21 RUE DU PROFESSEUR MAUPAS - 37100 - TOURS	02 47 51 60 70		eric.richard37@wanadoo.fr
CDCHS 38	SCHUMMER DAVID	24 GRANDE RUE - 38320 - BRESSON	06 08 76 64 88		david.schummer@gadz.org
CDCHS 39	CARNET YVES	ROUTE DES FONTANETS - 39240 - GENOD	03 84 48 57 23		yves.carnet@neuf.fr
CDCHS 40	LEGRAND JEAN	22 RUE CESAIRE DAUGE - 40800 - AIRE SUR L ADOUR	05 58 71 79 98	06 73 10 09 73	
CDCHS 41	GAVEAU PHILIPPE	30 BIS RUE DU DOCTEUR ROUX - 41200 - ROMORANTIN	02 54 76 09 79	06 07 46 03 99	sport@romorantin.fr
CDCHS 42	TOUSSAINT PIERRE	LA PACOTIERE - 42290 - SORBIERS	04 77 53 26 46		
CDCHS 43	CLASTRE ANDRE	LE CHOMEIL - 43800 - ROSIERES	06 83 20 49 55		ANDRE.CLASTRE@wanadoo.fr
CDCHS 44	LE NAIR GUY	6 rue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain	02 40 86 49 93	06 85 04 94 83	cdchs44@club-internet.fr
CDCHS 45	CALENGE JEAN PIERRE	5 ALLEE DU CAS ROUGE - 45650 - SAINT JEAN LE BLANC	02 38 66 72 18		jpcalenge@free.fr
CDCHS 46	MARTINEZ RENE	CHEMIN DE GIGANTIES - 46090 - PRADINES	05 65 35 14 26		
CDCHS 47	RICHARD ANDRE	1 SQUARE G. BRASSENS - 47240 - BON ENCONTRE	05 53 96 08 18		andre.richard47@wanadoo.fr
CDCHS 48	MOULIN JEAN-CLAUDE	CAFE DE LA PAIX - BP 93 - 48001 - MENDE CEDEX	04 66 49 30 29		courir@marvejols-mende.org
CDCHS 49	CLAIRE GERARD	8 ALLEE DU PLATEAU FLEURI - 49460 - MONTREUIL JUIGNE	02 41 42 34 73		g-claire@orange.fr
CDCHS 50	PLE VINCENT	LA MENARDIERE - 50370 - BRECEY	02 33 48 36 75		
CDCHS 51	COLIN JOEL	472 AVENUE DE LAON - 51100 - REIMS	03 26 09 58 11		crchscha@wanadoo.fr
CDCHS 52	MENISSIER MICHEL	32 RUE JAMES BEAUS - 52310 - BOLOGNE	03 25 01 42 55	06 35 91 74 14	e.menissier@wanadoo.fr
CDCHS 53	FAVRY PHILIPPE	5 RUE DE L'EGLISE - 53230 - COSMES	02 43 68 39 33		ph.favry@orange.fr
CDCHS 54	FOLLEY MICHEL	2 RUE DE TALINTE - 54600 - VILLERS LES NANCY	03 83 28 47 62		michel.folley@club-internet.fr
CDCHS 55	STEMMER BORIS	34 RUE DE BLAMONT - 55100 - VERDUN	03 29 84 16 08	06 63 81 32 35	oct55@cegetel.net
CDCHS 56	LE BOULICAUT JEAN-CLAUDE	BP 193 - 56005 - VANNES CEDEX	06 08 42 64 06		
CDCHS 57	LAGARDE MANETTE	14 RUE DROGON - 57000 - METZ	03 87 66 07 67		
CDCHS 58	ANDRE MICHEL	15 RUE DE LOIRE - 58000 - NEVERS	03 86 36 46 67		
CDCHS 59	PARMENTIER FREDERIC	36 CLOS MANHATTAN - 7711 - DOTTIGNIES (BEL)	06 07 21 02 99		cdchs59@gmail.com
CDCHS 60	BOUREZ MARTIAL	18 ALLEE GASTON LAMARRE - 60160 - THIVERNY	03 44 28 03 42		bourezm@aol.com
CDCHS 61	VANNIER PIERRE	BEAUPREAU - 61250 - FORGES	02 33 28 14 29		
CDCHS 62	MOREL MAURICE	9 RUE D ARTOIS - 62128 - WANCOURT	03 21 55 05 78	06 07 14 02 77	morelmaurice@wanadoo.fr
CDCHS 63	THEVENON EDWIGE	60 RUE CLOVIS HUGUES - RES SANS MARCO - B - 63000 - CLERMONT FERRAND		06 32 45 83 56	etvolcan@hotmail.com
CDCHS 64	ETCHEBEST VINCENT	15 QUARTIER CAP DE BOSQ - 64170 - LACQ	06 82 35 59 90		vinvent.cdchs64@yahoo.fr
CDCHS 65	LASSERRE FERNAND	71 CHEMIN VIEUX - 65420 - IBOS	05 62 34 68 68		
CDCHS 66	FREZOUL GERMAIN	7 RUE DES MIMOSAS - 66390 - BAIXAS			
CDCHS 67	PAULEN JEAN-MARC	114 RUE BOECKLIN - 67000 - STRASBOURG	03 88 31 12 73		vincent.sahores@orange.fr
CDCHS 68	RITZENTHALER JEAN	3 ROUTE DU VIN - 68240 - KIENTZHEIM	03 89 47 37 77		
CDCHS 69		7 RUE PIERRE BOURDAN - BP 3133 - 69406 - LYON CEDEX 03	04 72 61 13 19		rhone.athletisme@wanadoo.fr
CDCHS 70	ROSE ORPHEE	37 B RUE DE CHAILLOT - 25000 - BESANCON	06 86 21 16 82		orphee.rose@gmail.com
CDCHS 71	BELGACEM SALAH	10 R DE 4 VENTS - BAT DN 24 - 71400 - AUTUN	03 85 86 23 60	06 86 44 23 58	sabelqa@yahoo.fr
CDCHS 72	BOUVIER REMI	40 RUE DE GAZONFIER - 72000 - LE MANS	02 43 78 94 81		remi.bouvier3@wanadoo.fr

CDCHS	NOM	Adresse	TEL	GMS	MAIL
CDCHS 73	SERVAIS FERNAND	297 RUE AUGUSTE RENOIR - 73290 - LAMOTTE SERVOLEX	04 79 25 66 28		fservais@club-internet.fr
CDCHS 74	BOZON JEAN-MARC	15 RUE ADRIEN LIGUE - 74100 - ANNEMASSE	04 50 92 50 32		
CDCHS 75	FIDON FRANCOISE	56 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 94800 - VILLEJUIF	06 07 47 02 04		cdchsparis@orange.fr
CDCHS 76	COURTIN BRUNO	36 RUE PARMENTIER - APPT 73 - 76100 - ROUEN	02 35 62 01 37	06 10 95 53 05	b.courtin@caramail.com
CDCHS 77	PRINZIVALLI ERNEST	8 RUE DES CHARDONNERETS - 77680 - ROISSY EN BRIE	01 64 40 87 51		ernest.prinzivalli@cdchs77.com
CDCHS 78	CORNU GERARD	11 CHEMIN DU GAILLONET - 78250 - MEZY SUR SEINE	01 30 99 82 40		gerard.cornu@wanadoo.fr
CDCHS 79	RUDEAU GILLES	50 AVENUE DE LA LEVEE DE SEVREAU - 79000 - NIORT	06 42 45 06 64		gil-athle@laposte.net
CDCHS 80	CARON GERALD	2 RUE DES ALOUETTES - 80330 - CAGNY			gerald-valdesomme@orange.fr
CDCHS 81	BRUEL CLAUDE	16 RESIDENCE GEORGES BRASSENS - 81160 - ST JUERY	05 63 45 03 60		
CDCHS 82	LASSERRE FERNAND	71 CHEMIN VIEUX - 65420 - IBOS	05 62 34 68 68		
CDCHS 83	DEVIN CHRISTIAN	8 ALLEE DU VENT D'EST - 83320 - CARQUEIRANNE	04 94 58 40 92		athlecarqueiranne@orange.fr
CDCHS 84	DAGOUMEL JEAN LUC	68 AVENUE G. GOUTAREL - 84130 - LE PONTET	04 90 32 28 09		
CDCHS 85	ALLO YVON	5 RUE DU GRAND FIEF - 85150 - VAIRE	06 81 33 60 18		yvon.allo@wanadoo.fr
CDCHS 86	MEUNIER SEBASTIEN	26 ROUTE DE MARIGNY - 86380 - OUZILLY	06 07 06 32 11		semeunier@orange.fr
CDCHS 87	LABRUGNAS ROBERT	4 ALLEE RACINE - 87410 - LE PALAIS SUR VIENNE	05 55 35 50 41		crchs.lim@laposte.net
CDCHS 88	DUPOIRIEUX DENIS	487 RUE GRANDS JARDINS - 88270 - PUTTEGNEY HAROL	03 29 66 83 65		d.dupoirieux@free.fr
CDCHS 89	MARTIN PATRICK	3 RUE DE CHAMPAGNE - 89470 - MONETEAU	03 86 40 65 48		
CDCHS 90	TERRIBLE THIERRY	5 RUE DES EPARCES - 90330 - CHAUX	0384290841		dobeulti@orange.fr
CDCHS 91	MICHEL COUASNON	7 RUE DU DOCTEUR CHARCOT - 91290 - LA NORVILLE	06 08 51 66 74		Couasnonmichel@aol.com
CDCHS 92	CERF MARCEL	41 RUE RICHELIEU - 92230 - GENNEVILLIERS	01 47 99 49 96		crchsif@club-internet.fr
CDCHS 93	CDA 93	14/16 RUE SCANDICCI - 93500 - PANTIN	01 48 95 02 63		athle93@wanadoo.fr
CDCHS 94	BONTOUX DOMINIQUE	27 AVENUE THEODORE - 94340 - JOINVILLE	01 48 85 14 42		domique.bontoux@club-internet.fr
CDCHS 95	ROUCHETTE PATRICK	35 RUE DU BRULOIR - 95000 - CERGY	0134221222		patrick.rouchette@gmail.com

LES COMMISSIONS REGIONALES DES COURSES HORS STADES

TITRE	NOM	ADRESSE	TEL	FAX	EMAIL
CRCHS ALS	RITZENTHALER JEAN	3 ROUTE DU VIN - 68240 - KIENZHEIM	03 89 47 37 77	03 89 47 37 77	crchsals@club-internet.fr
CRCHS AQU	JOURDAN RENE	ROUTE DES PYRENEES - 32720 - BARCELONNE-DU-GERS	06 83 91 98 11		rejourdan@wanadoo.fr
CRCHS AUV	GOUGAT MICHEL	19 RUE DU GOLF - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER	04 70 32 48 17		michelgougat@hotmail.fr
CRCHS B-N	HAMARD JULIEN	3 RUE DE PERIERS - 50360 - PICAUVILLE	02 33 41 51 78		hamard.julien@free.fr
CRCHS BOU	MICHAUT JEAN JACQUES	13 RUE JACQUES ANQUETIL - 21800 - SENNECY LES DIJON	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	ffacrchsbou@wanadoo.fr
CRCHS BRE	DELERUE CHRISTIAN	13 ALLEE DU GROENLAND - 35200 - RENNES	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	crchsbre@club-internet.fr
CRCHS C-A	NEGRE MICHEL	4 LOTISSEMENT LES ERABLES - 83300 - DRAGUIGNAN	04 94 85 09 69		Lcaachs@aol.com
CRCHS CEN	CALENGE JEAN PIERRE	5 ALLEE DU CAS ROUGE - 45650 - SAINT JEAN LE BLANC	02 38 66 72 18	02 38 66 72 18	jpcalenge@free.fr
CRCHS CHA	COLIN JOEL	472 AVENUE DE LAON - 51100 - REIMS	03 26 09 58 11		crchscha@wanadoo.fr
CRCHS COR	MARCEL MARCHETTI	TRINITE - ROUTE DE CALA ROSSA - 20137 - PORTO VECCHIO	04 95 70 24 10		hubert.a@etm.sa.fr
CRCHS F-C	ROSE ORPHEE	37 B RUE DE CHAILLOT - 25000 - BESANCON	06 86 21 16 82		orphee.rose@gmail.com
CRCHS GUA	BELAIR ROSAN	BP 619 - IMMEUBLE SITE MORNE FERRET - 97168 - POINTRE A PITRE CEDEX	05 90 83 78 40		lique.athlegua@wanadoo.fr
CRCHS GUY	LAPOMPE PAIRONNE DANIEL	15 LOTISSEMENT LES BALISIERS - 97354 - REMIRE - MONTJOLY	05 94 23 25 76	05 94 38 01 85	
CRCHS H-N	VOIRIOT ANDRE	41 ALLEE AUGUSTE RODIN - 76960 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58	athletisme.haute.normandie@wanadoo.fr
CRCHS I-F	SECHEZ CHANTAL	24 RUE DE LA PORTE ST MARTIN - 78770 - THOIRY	01 34 87 45 94		chantal.sechez@wanadoo.fr
CRCHS LAN	MOULIN JEAN-CLAUDE	CAFE DE LA PAIX - BP 93 - 48001 - MENDE CEDEX	04 66 49 30 29	04 66 49 36 70	crchslan@club-internet.fr
CRCHS LIM	LAURENT LASVERGNAS	21, ROUTE DE ROUMAGNAC - 87600 - ROCHECHOUART	05 55 35 50 41		laurent.lasvergnas@wanadoo.fr
CRCHS LOR	MICHEL FOLLEY	5, RUE DE TALINTE - 54600 - VILLERS LES NANCY	03 55 20 03 81		michel.folley@numericable.fr
CRCHS MAR	BEAUVAL YVES	RESIDENCE BELLE CREOLE - BAR C 6 PORTE 55 - 97232 - LE LAMANTIN	06 96 07 54 01		beauval_y@yahoo.fr
CRCHS N-C	BERTHET JEAN	BP 11380 - MAGENTA - 98802 - NOUMEA CEDEX	00 687 25 42 81	00 687 25 42 81	berthet@lagoon.nc
CRCHS NPC	PICOTIN CHRISTIAN	4401 CHEMIN DU TEMPLE - 59236 - FRELINGHIEN	03 20 08 98 03		crchsnpc@wanadoo.fr
CRCHS PIC	BOUREZ MARTIAL	18 ALLEE GASTON LAMARRE - 60160 - THIVERNY	03 44 28 03 42		crchspic@aol.com
CRCHS P-L	CLAIRE GERARD	8 ALLEE DU PLATEAU FLEURI - 49460 - MONTREUIL JUIGNE	02 41 42 34 73	02 41 39 10 79	g.claire@orange.fr
CRCHS POI	GEAY JOEL	CHEZ GIET - 16 ROUTE ROMAINE - 17770 - ECOYEUX	05 46 95 91 92		joel.geay@club-internet.fr
CRCHS PRO	MALAGOLI GERARD	43 RUE DE LA LOGE - 13002 - MARSEILLE	04 91 55 49 83		g_malagoli@yahoo.fr
CRCHS PYR	ALBERT ANDRE	7 RUE ANDRE CITROEN - 31130 - BALMA	05 34 25 80 30		secretariat.lmpa@wanadoo.fr
CRCHS R-A	SERVAIS FERNAND	297 RUE AUGUSTE RENOIR - 73290 - LAMOTTE SERVOLEX	04 79 25 66 28	04 79 25 66 28	fservais@club-internet.fr
CRCHS REU	BOYER JOSEPH	417 CHEMIN BEDENE - MAILLOT R.D.M LES BAS - 97440 - ST ANDRE	06 92 21 99 22		boyer.joseph@voila.fr